

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 35

Tuesday, March 10, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 35

Le mardi 10 mars 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 10, 1992
(43)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 1:45 o'clock p.m. this day, in the Hotel Vancouver, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout and Tom Wappel.

Acting Members present: Scott Thorkelson for Robert Nicholson and Derek Blackburn for Ian Waddell.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer.

Witnesses: Vincent Moffit, Ex-Inmate. *From the Citizens United for Safety & Justice:* Inge Clausen, President; Noreen Provost, Co-ordinator.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16*).

On clause 2.

Vincent Moffit made an opening statement and answered questions.

At 2:20 p.m., the Chairman, Bob Horner, left the Chair and Jacques Tétreault, presided.

At 2:30 p.m., the Chairman, Bob Horner, took the Chair.

Inge Clausen from Citizens United for Safety and Justice made an opening statement, and with Noreen Provost, answered questions.

At 3:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 10 MARS 1992
(43)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général se réunit à 13 h 45, à l'Hôtel Vancouver, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Scott Thorkelson remplace Robert Nicholson et Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Témoins: Vincent Moffit, ancien détenu. *Des Citoyens unis pour la sûreté et la justice:* Inge Clausen, présidente, et Noreen Provost, coordonnatrice.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Article 2.

Vincent Moffit fait un exposé et répond aux questions.

À 14 h 20, le président, Bob Horner, laisse le fauteuil à Jacques Tétreault.

À 14 h 30, le président, Bob Horner, occupe de nouveau le fauteuil.

Inge Clausen des Citoyens unis pour la sûreté et la justice fait un exposé et, avec Noreen Provost, répond aux questions.

À 15 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 10, 1992

• 1347

The Chairman: I call this meeting to order. We are here in discussion and consideration of Bill C-36, an act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of correctional investigator.

Our witness is Vincent Moffit. Mr. Moffit, do you wish to make an opening statement?

Mr. Vincent Moffit (Ex-Inmate): Yes, I do, Mr. Chairman. As the committee already knows, during the last few years I have had some exposure to the Canadian criminal justice system. In fact, I was and pled guilty to fraud-related offences. I want to discuss what I see as some of the inherent weaknesses of the system in Canada. Due to its many complexities and intricacies I'm not qualified in technical matters of the law, but during my experiences in the criminal justice system I have had some difficulties and have made some observations.

I am basing my suggestions on these experiences and observations, and I have endeavoured to be objective and consider the public's protection first. I believe we are fortunate to live in a country with a progressive and open-minded government and criminal justice system whose constant endeavour is to refine our system of justice. We all contribute to the public safety, and I believe we have an excellent foundation for that.

Change could also allow for increased efficiency in the way it uses its billion-dollar annual budget. In my view, this could be done by reducing the use of incarceration and rediverting funds to other uses, such as more rehabilitative programs for the type of offenders who need them. Clearly, not all offenders require rehabilitation programs.

I believe such changes would actually reduce recidivism. Offenders should be allowed to serve their sentence with some dignity and then resume a respectable position in society. Offenders must be punished but I do not believe we should allow ourselves to destroy those who offend against us. At the same time, victims should be allowed to be part of the criminal justice process rather than being left out in the cold and embittered by the system's lack of sensitivity, which on occasion—not always—I have witnessed.

All who will be affected by these decisions of the criminal justice system must give it all due consideration.

Mr. Chairman, that's my opening statement. Should I proceed?

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 10 mars 1992

Le président: La séance est ouverte. Nous sommes appelés, aujourd'hui, à examiner et à discuter le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Nous accueillons comme témoin M. Vincent Moffit. Voulez-vous, monsieur, nous faire un exposé préliminaire?

M. Vincent Moffit (ancien détenu): Oui monsieur le président. Le comité n'ignore pas que, ces dernières années, je me suis frotté à notre justice pénale. J'ai, en effet, plaidé coupable à un certain nombre d'actes constitutifs de fraude. Je tiens à vous entretenir d'un certain nombre de faiblesses qui caractérisent la justice pénale au Canada. Je ne suis pas juriste et je ne peux pas aborder les complexités et les dédales de la loi, mais j'ai éprouvé, dans ce domaine, un certain nombre de problèmes et j'ai eu ainsi l'occasion d'observer certaines choses.

C'est sur mon expérience personnelle que je me fonde pour vous offrir ces quelques idées. J'ai voulu rester objectif et tenir compte en premier lieu, de la protection des citoyens. Nous avons de la chance, au Canada, d'avoir un gouvernement progressif et libéral et une justice pénale qui, tous les deux, essaient en permanence d'améliorer le fonctionnement de la justice. On contribue, en cela, à la sécurité des citoyens et je crois que l'on obtient d'assez bons résultats.

Mais on pourrait également envisager des changements afin d'utiliser plus efficacement les milliards qu'on consacre chaque année à ce domaine. Il faudrait pour cela, à mon avis, recourir moins systématiquement à l'incarcération et utiliser une partie des crédits destinés aux pénitenciers à des programmes permettant d'assurer, pour les contrevenants qui s'y prêtent, une meilleure réinsertion. Il est bien évident que cela ne vaut pas pour tous les contrevenants.

D'après moi, cette nouvelle orientation permettrait de réduire le taux de récidive. Les contrevenants devraient pouvoir purger leur peine avec dignité et retrouver, ensuite au sein de la société, une place respectable. Il faut bien que la société châtie ceux qui enfreignent les lois, mais il n'y a aucun raison de détruire ceux qui nous ont offensés. Il conviendrait, en même temps, de faire participer plus largement les victimes au fonctionnement de la justice pénale au lieu de les maintenir comme c'est le cas aujourd'hui, dans leur isolement et dans l'amertume que risque de leur inspirer une justice qui demeure insensible à leurs souffrances. Il n'en est pas toujours ainsi, mais j'ai pu moi-même en relever plusieurs exemples.

Chacun peut, du jour au lendemain et sous une forme ou sous une autre, avoir maille à partir avec la justice pénale et pour cela je pense qu'il convient d'examiner cette démarche que je viens d'évoquer devant vous.

Monsieur le président, c'est là tout mon exposé préliminaire. Dois-je poursuivre?

[Texte]

The Chairman: Certainly, if you have more, Mr. Moffit, please.

Mr. Moffit: There are couple of points that I want to cover. For brevity's sake, I put them in point form. Apart from Bill C-36 I think we discussed sentencing issues as well, and I wanted to briefly cover that first.

[Traduction]

Le président: Bien sûr, monsieur Moffit, continuez je vous prie.

M. Moffit: Je tiens, maintenant, à aborder quelques points précis que, par souci de concision, je vais traiter successivement. Nous avons non seulement parlé du projet de loi C-36, mais aussi de certaines questions touchant la détermination de la peine et c'est de cela que je vais vous entretenir brièvement en premier.

• 1350

As you know, I received a four-year sentence for fraud-related charges, to which I pled guilty. It has been my observation that there is great disparity in sentencing regionally and within a given region for different judges. In my view there is a lack of clear direction through the Criminal Code on objectives of sentencing and the criteria applied in individual cases. Clear directions would help close the sentence gap. The courts should give more weight to the combined impact a sentence will have on all who are affected by the court sentence. These include victims, the public, the offenders and their families, and the cost to the government of the sentence imposed.

In my view, the courts are overusing prisons for the purposes of punishment, rehabilitation and general and specific deterrence. The courts should be encouraged to sentence offenders more often to pay fines that would offset the cost of the criminal justice system. Here, of course, I am referring primarily to first offenders who are non-violent. I think fraud-related charges would also be a part of that. Community service orders could also be more often used. Offenders could then be an asset to society rather than a financial burden. Alternative sentences could be considered for those offenders who do not pose an undue threat to society. Obviously, there would have to be clear directions given to the court system.

With respect to non-violent first offenders, I would suggest that the following factors be carefully considered by the courts in sentencing. First is the objective of sentencing, which has to be clarified in the Criminal Code. Second is the impact the crime has on the victims and input from victims regarding the sentence. Third is the impact incarceration will have on the offender's ability to fulfil compensation orders or restitution orders. Fourth is the short-and long-term impact

Comme vous le savez, j'avais plaidé coupable à des accusations de fraude et j'ai été condamné à quatre ans de prison. Au plan des sentences, j'ai constaté une grande disparité régionale et qu'au sein d'une région donnée, les peines imposées varient considérablement d'un juge à un autre. Le Code criminel ne pose pas assez clairement les principes qui doivent régir la détermination de la peine, et par ailleurs il se révèle insuffisant quant aux critères à appliquer dans une affaire donnée. Des directives précises et claires permettraient de réduire les disparités actuelles. Les tribunaux devraient accorder davantage de poids aux incidences que la peine imposée va avoir sur les divers acteurs dans une affaire donnée. Il conviendrait, en effet, de tenir compte en même temps des victimes, de l'ensemble de la société, des contrevenants et de leurs familles, ainsi que des coûts que l'application de la peine va entraîner pour le gouvernement.

D'après moi, les tribunaux abusent des peines d'emprisonnement qu'ils considèrent en même temps comme un châtement, une mesure de réadaptation ainsi que le moyen d'assurer la dissuasion aussi bien sur le plan général que dans un cas donné. On devrait davantage encourager les tribunaux à condamner les contrevenants à des peines d'amendes dont le produit permettrait de défrayer les coûts de la justice pénale. Cela s'applique, bien sûr, principalement aux contrevenants primaires qui n'ont pas recours à la violence. Je pense qu'il en serait ainsi pour les fraudeurs. On pourrait également avoir davantage recours aux ordonnances de service communautaire. Au lieu de gréver le budget de l'État, les contrevenants pourraient ainsi contribuer quelque chose. On pourrait, dans un même ordre d'idées, recourir plus souvent à des solutions de rechange à l'incarcération pour les contrevenants qui ne présentent guère de risques pour leurs concitoyens. Tout cela exigerait, bien sûr, de fixer certains principes qui s'imposeraient aux tribunaux.

Pour ce qui est des contrevenants primaires ayant commis aucunes violences, il conviendrait, d'après moi, de tenir compte, dans la détermination de la peine qui va leur être imposée, des facteurs suivants: il faudrait, tout d'abord, que le Code criminel précise davantage les objectifs visés dans le cadre de la détermination de la peine. Il faudrait, ensuite, jauger les répercussions, sur la ou les victimes, de l'infraction commise et encourager les victimes à participer au processus

[Text]

incarceration would likely have on the offender's physical and mental health. Fifth is the impact incarceration would have on the offender's present and future employment, which would directly affect his or her ability to make restitution, which I have experienced.

Also, there is the impact incarceration will likely have on the offender's family. It is commonly known that a spouse and children are sentenced along with the offender. I don't believe, at least in my case, that this was given adequate weight, as it's well known that an offender who is married does what they commonly call tougher time.

I have noticed the deterioration, especially in B.C., of the use of victim-offender reconciliation programs. I think these would be a great benefit, Mr. Chairman. In my case I was able to send letters to the victims involved in my fraud-related offences, and we have done some reconciling. I think there are many benefits. The program would certainly be an incentive for the offender to take responsibility for his or her own actions. It would allow the offender to see what he or she has done to another human being. It would also help the victims on the road to recovery by assisting them in gaining some insight into and understanding of the offender. If the meetings went well, perhaps the victim would be more willing to forgive. This forgiveness would relieve them of self-destructive emotions such as hatred, and hopefully relieve them of some trauma, which can very often be long-term.

Sixth, I believe offenders should be given the absolute right to speak at their sentence hearing. I was not given that opportunity. Seventh, with regard to sentencing and pardons, after speaking with a number of professors at the University of B.C., they feel also that perhaps certain types of offenders who would qualify in advance should be eligible for a full or conditional pardon prior to five years after warrant expiry of the given sentence.

As you all know, I encountered some difficulty with respect to the National Parole Board. I spent 15 months in a federal penitentiary. I was given the opportunity to have a panel hearing after one-sixth of my sentence under current law. I was declined. I appealed and subsequently won. Based on my observation, I do have some concerns and suggestions to make.

[Translation]

de détermination de la peine. Il faudrait, troisièmement, jauger en quoi la peine de prison que l'on envisage pour un contrevenant donné ne va pas empêcher celui-ci d'exécuter l'ordonnance de dédommagement qu'on peut lui imposer. On devrait, en quatrième lieu, étudier les effets qu'une longue ou brève période d'emprisonnement pourrait avoir sur la santé physique et mentale du contrevenant. Cinquièmement, il convient de tenir compte de l'incidence qu'une peine d'emprisonnement peut avoir sur les perspectives d'emploi du contrevenant, ce qui rejoint en partie l'idée de lui laisser les moyens d'indemniser les victimes de l'infraction. J'ai fait moi-même l'expérience de ce qu'il en est.

Il ne faut pas, non plus, oublier l'incidence qu'une peine d'emprisonnement peut avoir sur la famille du contrevenant. On reconnaît qu'en condamnant un contrevenant, on condamne également son conjoint et ses enfants. Je ne pense pas, du moins dans mon cas personnel, qu'on ait suffisamment songé à cet aspect de la question et personne n'ignore que le détenu qui est marié souffre davantage de son incarcération.

J'ai noté, et surtout en Colombie-Britannique, qu'on a tendance à délaissier les programmes censés permettre, à l'origine, la réconciliation du contrevenant et de sa victime. Monsieur le président, j'estime, pour ma part, que ces programmes-là peuvent être d'une grande utilité. J'avais moi-même envoyé des lettres aux victimes de mon comportement frauduleux et nous sommes parvenus, dans une certaine mesure, à une réconciliation. Les avantages de ces choses-là sont nombreux et ce genre de programme favoriserait chez les contrevenants une meilleure prise de conscience de leurs responsabilités. Cela permettrait notamment aux contrevenants de prendre conscience de ce qu'ils ont fait à quelqu'un d'autre et cela aiderait également les victimes à se remettre en comprenant mieux le cheminement de la pensée du contrevenant. En cas de succès, la victime serait peut-être plus portée à pardonner l'auteur de ses déboires. En pardonnant, elle pourrait se défaire de certaines émotions négatives telles que la haine et se libérer de souvenirs traumatiques qui peuvent parfois peser très lourdement.

Sixièmement, j'estime que les contrevenants devraient se voir reconnaître, de plein droit, la possibilité de se faire entendre avant le prononcé de la peine. Cette possibilité m'a été refusée. Septièmement, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs professeurs de l'Université de la Colombie-Britannique et, en ce qui concerne les peines et les pardons, eux-aussi estiment que certains contrevenants présélectionnés devraient pouvoir bénéficier d'un pouvoir complet ou d'un pardon conditionnel avant l'expiration de la période de cinq ans qui suit la fin officielle de la peine.

Comme vous le savez, j'ai éprouvé un certain nombre de difficultés vis-à-vis de la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'ai passé 15 mois dans un pénitencier fédéral. Aux termes de la législation alors en vigueur, je devais pouvoir, après avoir purgé un sixième de ma peine, comparaître devant un comité de libération conditionnelle. Or, on m'a refusé cela. J'ai fait appel et j'ai fini par avoir gain de cause. Mon expérience en ce domaine m'a permis de constater les insuffisances de notre système. C'est de cela que je vais maintenant vous parler.

[Texte]

First, in the same regard as sentencing, the decisions made by the board are very inconsistent and very occasionally unfair. The lack of accountability of the board concerns me. I believe the National Parole Board of Canada should be held accountable for all of their release decisions. They should be accountable to the government and ultimately to society. In my view the public should be allowed access to certain information used in making any given release decisions. This would certainly be consistent with the victim's right and the general public's right to access court files. At the very least, I believe the public should be allowed to see the reasons for parole decisions.

[Traduction]

On constate, au niveau de la Commission des libérations conditionnelles, le même manque d'uniformité que pour la détermination de la peine. Des fois, cela équivalait même à une injustice. Ce qui me trouble beaucoup c'est que la Commission n'a pas de comptes à rendre. Or, j'estime que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait être tenue pour responsable de ses décisions. Elle devrait être tenue d'en rendre compte au gouvernement et même, plus largement, à la société. J'estime que les citoyens devraient pouvoir prendre connaissance de certains des éléments retenus dans le cadre de ses décisions. Cela serait tout à fait conforme, d'ailleurs, au droit reconnu aussi bien à la victime qu'aux citoyens ordinaires, de prendre connaissance des dossiers judiciaires. J'estime, à tout le moins, que le public devrait pouvoir prendre connaissance des motifs des décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelles.

• 1355

Further, I believe it would make sense for the Solicitor General of Canada to have some discretionary powers of intervention with respect to release. At this point, it is my understanding that he has sought from the board—as I have very often been reminded—and has absolute discretion in matters of parole. I believe this increase in accountability would result in more consistent and fairer decisions.

Par ailleurs, je crois qu'il serait bon de reconnaître au Solliciteur général du Canada un certain nombre de pouvoirs discrétionnaires lui permettant d'intervenir en ce domaine. Je crois savoir qu'il a demandé à la commission—et cela on me l'a souvent dit—et qu'en matière de libération conditionnelle il lui est reconnu un pouvoir discrétionnaire absolu. Une plus grande transparence donnerait une plus grande uniformité et une plus grande équité au niveau des décisions.

I have often been witness to the board releasing offenders who are clearly a risk to society. I recall that on a number of occasions I was able to determine who would be coming back and who wouldn't. It is very unfortunate. On the other hand, as I believe you are aware, they too often deny parole to those who are clearly not a risk to society.

J'ai moi-même souvent vu la commission libérer des contrevenants qui, de toute évidence, constituent un danger pour la société. Plusieurs fois, j'ai pu prévoir très exactement ceux qui seraient remis en prison et ceux qui ne le seraient pas. Cela est vraiment regrettable. Par contre, vous savez fort bien que, trop souvent, la commission refuse la libération conditionnelle à des détenus qui, de toute évidence, ne posent aucun risque à la société.

I think there is an imbalance here in making these mistakes, which is very costly to the Canadian criminal justice system, although I do realize the National Parole Board has a very difficult task ahead of it. But, clearly, there should be some fine-tuning.

Je vois donc là un certain déséquilibre qui coûte cher à la justice pénale. Je sais que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas la tâche facile mais il devrait être possible de mieux régler son action.

Three, I do not believe there's enough policing of the National Parole Board and its decisions at present. The criteria for the Parole Board should be further refined, in my view, and made concrete. The present criteria seem to give the board too much discretion in matters of parole. Some board members seem to feel the criteria are, ultimately, only guidelines, which seem to allow them to determine their own criteria.

J'estime, troisièmement, que l'action de la Commission nationale des libérations conditionnelles n'est pas, à l'heure actuelle, suivie d'assez près. Il faudrait préciser davantage les critères de son action. Les critères actuellement applicables lui accordent un trop large pouvoir discrétionnaire. Certains membres de la commission estiment que ces critères sont purement indicatifs et qu'ils ont toute latitude.

Five, the individual qualifications of individual members are inconsistent, in my view, and, based on my own observation and experience, are sometimes inappropriate or inadequate.

Cinquièmement, les membres de la commission ne semblent pas toujours avoir la formation voulue et cela j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le constater.

With regard to the appeals division of the National Parole Board, I would like to see a ceiling put on the amount of time it takes in which to review and make a decision on any given case. If there is a ceiling I'm not aware of it. As for winning my appeal, it did take seven months, and I think that was above the average in any case.

Il serait bon, je pense, d'imposer, à la section des appels de la Commission nationale des libérations conditionnelles, un délai maximum pour régler un dossier. Or, à l'heure actuelle, je ne pense pas qu'il existe de pareille limite. Mon propre appel a pris sept mois, ce qui est, je crois, plus long que la moyenne.

Offenders should have some form of immediate course of action available to them in the event of breaches of trust or should events put the integrity of the board in question.

En cas d'abus de confiance ou de circonstance tendant à mettre en cause l'intégrité de la commission, les contrevenants devraient disposer d'une voie de recours immédiate.

[Text]

The criteria for determining whether an offender should be released on parole to a half-way house or on full parole should be further refined. It was commonly known at William Head Institution that in 95% of the cases every inmate the board was going to release on early release would be released to a half-way house first.

There are those, I believe, who are doing relatively short time in terms of federal prison sentences and do not require a half-way house. They may have excellent community contacts. They may have done 6, 12, or 18 months in prison, and they may not require such a step.

It's been my experience that when the half-way houses are full these people are just taking up bed spaces and those people granted parole previously have to wait weeks in penitentiary until a bed space becomes available and they can be released.

With regard to mandatory supervision I believe that, in some cases, offenders should be allowed to apply for at least termination of sentence or the sentence completion date at mandatory supervision of federal time. This approach would be consistent with the current provincial mandatory supervision, whereby any given offender will reach that time and finish his sentence after serving two-thirds and there will be no supervision whatsoever. I do believe some offenders are not in need of supervision.

With regard to parole services, I believe those serving the remainder of their sentence on parole should be given the right to record all meetings with parole supervisors. Parole supervisors should also be allowed to record meetings, at their discretion. This step is absolutely necessary. There was a time when the National Parole Board itself did not have to record these meetings, according to law, but I think there's an increasing need to begin with the parole services, to be consistent. I believe this would bring both parties to communicate honestly and to account for themselves, should their integrity be put in question or should a conflict arise.

I have observed and personally experienced problems with parole services. I believe safety mechanisms would protect the parolee from corrupt practices or any misunderstandings and would be especially helpful should a parolee submit an official grievance against a parole supervisor, or vice versa.

I just have a few points specifically regarding corrections. My experience with corrections was generally quite good. I believe some change should be made.

[Translation]

Il conviendrait par ailleurs de préciser davantage les critères utilisés pour décider si un contrevenant va être admis à la libération conditionnelle totale ou si, dans le cadre d'une libération conditionnelle, il va être envoyé dans un foyer de transition. Chacun savait, par exemple, à l'institution William Head, que 95 p. 100 des détenus admis à la libération anticipée seraient d'abord placés dans un foyer de transition.

Certains purgent des peines assez courtes dans un établissement fédéral et n'ont pas besoin de passer par un foyer de transition. Certains d'entre eux ont de nombreux contacts au sein de la société et, après 6, 12 ou 18 mois de prison, n'ont pas besoin de passer par cette étape intermédiaire.

Souvent, les foyers de transition sont surchargés et les contrevenants dont je vient d'évoquer le cas ne font qu'occuper des lits qui pourraient être affectés à des détenus admis à la libération conditionnelle mais tenus de patienter pendant plusieurs semaines dans leur pénitencier en attendant qu'un lit se libère dans un foyer de transition.

En ce qui concerne la surveillance obligatoire, je pense que, dans certains cas, le contrevenant devrait pouvoir demander qu'il soit mis fin à la surveillance obligatoire à la date où prend fin la peine qui lui a été imposée. On s'alignerait ainsi sur la pratique provinciale actuellement en vigueur en matière de surveillance obligatoire. Selon ce régime, après avoir purgé les deux tiers de sa peine, celle-ci prend officiellement fin et le détenu est libéré sans surveillance. En effet, certains contrevenants n'ont pas besoin d'être surveillés.

J'estime également que les détenus qui finissent de purger leur peine sous le régime de la libération conditionnelle devraient pouvoir obtenir l'enregistrement de leurs réunions avec des agents des libérations conditionnelles. Ceux de ces agents qui le veulent, devraient pouvoir en faire autant. Cela me paraît fondamental. À une certaine époque, la loi n'imposait pas à la Commission des libérations conditionnelles d'enregistrer le déroulement de ses réunions, mais je pense que le souci d'uniformité exige qu'on en vienne là. Cela encouragerait les deux bords à communiquer honnêtement et, en cas de conflit ou en cas de mise en cause, permettrait à chacun d'exposer de manière complète ce qu'il en est.

J'ai moi-même éprouvé, plusieurs fois, des difficultés avec les services de libération conditionnelle. En instaurant des garanties procédurales, on protégerait les contrevenants bénéficiant d'une libération conditionnelle contre les erreurs et les abus et on faciliterait considérablement la tâche aux personnes en liberté conditionnelle ou aux agents des libérations conditionnelles qui voudraient porter plainte.

Je n'ai que quelques observations à faire en ce qui concerne le système correctionnel proprement dit. Mes contacts avec le système correctionnel ont en général été positifs, mais il conviendrait tout de même d'introduire un certain nombre de changements.

[Texte]

• 1400

I think the first point that was a common concern was that changes should be made that would allow for ministerial intervention. If the minister was allowed to act at his or her own discretion, time would be saved and there could be an increased sense of accountability to corrections staff and an increased security in the knowledge that the inmate has some higher form of redress to the Government of Canada.

One common problem in William Head Institution was the inconsistent training of staff themselves and the individual officers. It was recognized among those people who taught life skills and cognitive skills training that staff too often do not have these skills.

Furthermore, these same trainers recognized and acknowledged that staff experienced some difficulty in dealing with inmates who have acquired these skills through the two programs offered under Canadian corrections.

I believe corrections and parole boards should be more willing to recognize the professional views, opinions and advice of mental health professionals who have treated inmates prior to incarceration. I expanded somewhat on that in my brief.

I do not believe grievances should be ignored and within the correctional system a ceiling should be put on the time staff has to investigate a legitimate grievance. Further, I believe that safety mechanisms would allow for increased accountability for both parties.

During my time at William Head Institution there were continually problems with chaplains. This is an area I heard nothing about until I arrived there. It turns out a few months ago all four were fired due to problems, which I mentioned specifically in my brief.

In my view, it is in the best interest of those sincerely seeking spiritual guidance and counselling that prison chaplains should also be monitored. It was often suggested in that institution that they should be selected through some sort of independent process outside of corrections. Perhaps a committee would be a good place to start.

In order to keep higher contacts, I have observed inmates who, due to location, did not get regular visits of their families or friends if they lived on the mainland and they were transferred here to the island. For this reason, I believe inmates should have regular access to telephones at this point. I believe they still are only allowed 10 minutes of the day if they are able to get on the list.

In closing, I do not believe it is in the best interest of the inmate or society if an inmate is sent back to prison for minor infractions. I believe there can be alternative sanctions imposed.

[Traduction]

Je ne suis pas le seul à penser qu'il conviendrait, en premier lieu, d'élargir le rôle du ministre en ce domaine. En lui permettant d'intervenir de sa propre initiative, on perdrait moins de temps, on assurerait une plus grande transparence des procédures correctionnelles et on sécuriserait les détenus qui sauraient, alors, qu'ils disposent d'un recours supérieur devant le gouvernement.

À l'institution William Head, on avait souvent l'occasion de s'apercevoir que le personnel, les agents de service dans cet établissement n'avaient pas toujours la formation voulue. Les instructeurs assurant, auprès des détenus, des cours d'aptitudes cognitive ou d'initiation à la vie quotidienne, savaient pertinemment bien que certains agents de l'établissement avaient de sérieuses lacunes en ces domaines.

Ces formateurs savaient pertinemment que les agents de l'établissement éprouvaient parfois certaines difficultés dans leurs contacts avec des détenus qui, justement, avaient acquis ces aptitudes dans le cadre des deux programmes qu'avaient prévu à leur intention les services correctionnels.

Je pense donc que les services correctionnels et les commissions des libérations conditionnelles devraient mieux tenir compte des avis des professionnels de la santé mentale qui ont eu l'occasion de s'occuper de détenus avant que ceux-ci ne connaissent la prison. Je parle de cela de manière un peu plus détaillée dans mon mémoire.

Il ne faut pas ignorer les plaintes et les griefs et, dans le cadre du système correctionnel, on devrait prévoir un délai maximum qui s'imposerait aux agents du service chargés de donner suite à une plainte légitime de la part d'un détenu. Il conviendrait en outre de prévoir des mécanismes et des garanties permettant de mieux cerner les responsabilités respectives.

Je me suis aperçu, au cours de mon séjour à l'institution William Head, qu'il y avait de très fréquents problèmes au niveau des aumôniers. Avant d'arriver dans cet établissement, ce genre de problème ne m'avait jamais effleuré. J'ai appris qu'il y a quelques mois ils ont tous les quatre été révoqués justement à cause de ces problèmes que j'évoque de manière précise dans mon mémoire.

L'intérêt de tous ceux qui recherchent des conseils d'ordre spirituel exigent que les aumôniers des prisons soient suivis dans leurs actions et dans cette institution nombreux étaient ceux qui pensaient que les aumôniers devaient être choisis dans le cadre d'une procédure extérieure indépendante du système correctionnel. Peut-être un comité pourrait-il être nommé à cette fin.

Étant donné leur éloignement géographique, il y a des détenus qui ne pouvaient pas bénéficier des visites régulières de leurs amis ou de membres de leur famille. En effet, certains détenus envoyés sur l'île, étaient originaires du continent et se voyaient ainsi privés de tout contact régulier. C'est pour cela que les détenus devraient, à mon avis, pouvoir utiliser régulièrement le téléphone. Aujourd'hui, ils n'ont accès au téléphone que dix minutes par jour et encore faut-il qu'ils aient pu se faire inscrire sur la liste prévue à cet effet.

Je termine en rappelant que le fait de renvoyer un détenu en prison pour une infraction mineure dessert non seulement le détenu mais aussi la société. Il existe d'autres manières de sanctionner des infractions de ce genre.

[Text]

I witnessed people break their curfew by being 15 minutes late or single incidents of drinking and being sent back to the prison. I think this is counter-productive in many cases. It seems to upset the otherwise good progress being made by the offender and also, of course, is very costly, as I have heard very often.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Moffit. You realize that time is of the essence. We realize you make your points sincerely and with a hope for a better system, and we hope you do not feel rushed in any way.

Mr. Moffit: Not at all.

Mr. Wappel (Scarborough West): While I appreciate the comment you made with respect to sentencing, this is not the forum for that, Mr. Moffit, because we're of course dealing with another piece of legislation. You in fact mentioned the chaplain situation, and I'm interested in knowing who should monitor them in your view.

Mr. Moffit: The head chaplain in this instance was aware of this, as were the staff. It is my understanding a prior chaplain was fired before the four chaplains. I believe it should be the individual corrections staff who could monitor these people. A prison is not a large place. People generally know what's going on.

Mr. Wappel: Monitor them in what sense? In terms of their conduct or how they offer a homily, or what?

Mr. Moffit: It has been my understanding from corrections staff that the process of selection was weak at William Head Institution. I am not clear on this selection process at this point. I think that's a good starting point.

• 1405

As for monitoring, I think staff, ultimately the head, and perhaps the government could come up with something other than that, but clearly there have been problems over the past three years.

Mr. Wappel: You were very forthright in your paper, which I read with interest. You were convicted of defrauding numerous citizens of over \$100,000. It's very unlikely that those people will see their money again, based on the information you provided in your paper.

At the time, you were sentenced to four years in jail, presumably with the input of your lawyer and the judge and so on. What would you offer to those people who would say to you that you should serve your four years in jail? What's your response to that?

Mr. Moffit: They indicate to me that they feel I should serve the entire four years. Is that what you're asking?

Mr. Wappel: Yes.

[Translation]

J'ai vu renvoyés en prison des gens qui étaient rentrés avec 15 minutes de retard ou qui avaient été pris, une fois, à boire. Ce genre de sanction, souvent, ne sert à rien. Souvent elle ne fait que nuire au progrès et à l'amendement du contrevenant et, souvent aussi, elle coûte très cher aux contribuables.

Le président: Monsieur Moffit, je vous remercie. Comme vous le savez, le temps nous est compté. Vous nous avez exposé, avec sincérité, vos observations sur l'état actuel de notre système correctionnel et l'espoir que vous avez de le voir s'améliorer. J'espère que vous n'aurez pas l'impression d'avoir manqué de temps.

M. Moffit: Non, pas du tout.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): J'ai écouté attentivement ce que vous nous avez dit au sujet de la détermination de la peine mais, monsieur Moffit, ce n'est peut-être pas le meilleur endroit pour évoquer cet aspect-là de la question, dans la mesure où nous nous penchons plus précisément, dans l'examen de ce texte, sur une question différente. Vous avez évoqué les aumôniers et je voudrais que vous nous disiez qui, à votre avis, devrait être chargé de suivre leurs actions.

M. Moffit: Dans le cas que je vous ai cité, l'aumônier principal était au courant de ce qui se passait, comme l'était aussi le reste du personnel. Je crois savoir qu'avant les quatre aumôniers dont je vous ai parlé, un autre aumônier avait déjà été révoqué. Je pense que leurs actions pourraient simplement être suivies par les divers membres du personnel de l'établissement. Une prison, vous savez, ce n'est pas très grand et, en général, tout le monde sait ce qui se passe.

M. Wappel: Mais comment suivre leurs actions? Surveiller leur comportement ou contrôler leurs sermons?

M. Moffit: D'après plusieurs membres du personnel, c'est surtout au niveau de la sélection des aumôniers que les problèmes se posaient à l'institution William Head. Je ne suis pas en mesure de vous dire comment la sélection se faisait, mais je pense que ce serait peut-être là qu'il faudrait commencer.

Les agents de l'établissement, et peut-être le directeur ou même le gouvernement pourraient trouver les moyens de mieux suivre l'action des aumôniers, je dis simplement qu'il y a eu des problèmes à ce niveau là au cours des trois dernières années.

M. Wappel: Dans votre mémoire, vous n'avez rien cherché à cacher et j'ai lu attentivement ce que vous y écrivez. Vous avez été déclaré coupable d'avoir escroqué plus de 100,000 dollars à un grand nombre de victimes. Selon ce que vous écrivez, il est fort peu probable que ces gens-là soient un jour remboursés.

On vous avait, à l'époque, condamné à quatre ans de prison à l'issue d'une procédure judiciaire semble-t-il. Quels arguments feriez-vous valoir auprès de ceux qui estiment que vous devriez effectivement passer quatre ans en prison?

M. Moffit: Vous voulez dire, ceux qui pensent que je devrais purger intégralement ma peine?

M. Wappel: Oui.

[Texte]

Mr. Moffit: I don't have a clear answer to that. I'm not going to dodge the question, sir, but I think it starts with education of the public. It seems to be inbred in the general public's mind that if someone breaks the law in Canada, they should, in most instances, go to incarceration immediately.

I was doing some reading on some model countries. One was Sweden, and I found it interesting that they use fines and other sanctions for offenders. I would probably set up a meeting with these offenders and discuss with them future objectives. What is four years going to accomplish? When am I going to be able to start with restitution payments? Four years is an awfully long time.

It has also been my experience—and I am not looking for sympathy for myself or for anyone—that for certain people who are genuinely repentant, it can be not only humiliating but also almost a debilitating experience that can last for many years to come. This can also impair a person's ability to make restitution.

Incidentally, you said earlier that it doesn't look as though the people will get their money back. I should say that I am going to do everything I can. I have indicated this in individual letters to the victims. I have spoken to a couple of them.

The difficulty is, I am in a type of catch-22 situation, as are others in my situation. On one hand, I have a criminal record. Presently I am on parole for more than a year and the system is saying that I should go out and get a job. It is very difficult to get the sort of job that will allow me, despite efforts—and there have been many—to make restitution to these victims. It is a real catch-22 situation.

Mr. Wappel: I quite understand that. I got that point from your paper. I'm not in any way criticizing your efforts. I'm merely saying that the likelihood, in the near future, is that those people you defrauded are not going to be given restitution.

This is my final question. You appear to be a non-violent person. It was, if I can put it this way, a non-violent crime, a "white collar" crime, whatever you want to call it. Yet unlike some of the people we have heard about, you were refused parole at your first opportunity. What was the reason for that?

Mr. Moffit: There were a number of reasons. My appeal, if you had the opportunity to see it, was rather lengthy. One of the reasons had something to do with public deterrence. Actually, the period of deterrence was over, in my understanding of the law, after one-sixth. The senior member in that hearing used that as a reason. The second reason apparently was that I did not have adequate understanding of the underlying factors that caused me or led me to such crimes.

[Traduction]

M. Moffit: À vrai dire, je ne suis pas certain de pouvoir vous répondre. Je ne veux pas éluder la question, mais il faut, je pense, privilégier l'éducation des citoyens. L'idée semble bien ancrée dans la conscience générale, que toute personne qui enfreint une loi au Canada devrait, dans la plupart des cas, être immédiatement envoyée en prison.

Or, j'ai étudié la situation dans certains pays qui, à cet égard, font figure de modèles. La Suède, par exemple, a recours à des amendes et autres peines de substitution. Je commencerais, je pense, à me réunir avec les contrevenants et à examiner, de concert avec eux, ce qu'il conviendrait de faire. En effet, à quoi vont servir ces quatre ans de prison? Quand vais-je pouvoir commencer à rembourser les victimes? Vous savez, quatre ans c'est long.

Je ne cherche pas à m'attirer votre sympathie mais je sais que pour certains contrevenants qui regrettent sincèrement ce qu'ils ont fait, l'emprisonnement est non seulement humiliant mais peut également avoir sur eux une influence néfaste qui risque de perdurer. Il va sans dire que la prison fait également obstacle au dédommagement.

Vous avez dit tout à l'heure que ceux que j'avais escroqués ne seraient sans doute jamais remboursés. Je précise que je fais de mon mieux et que j'ai écrit à mes victimes pour le leur dire. J'ai même parlé à plusieurs d'entre elles.

Mais, comme d'autres anciens détenus qui sont dans le même cas, je me retrouve dans une sorte de situation sans issue. J'ai un casier judiciaire. À l'heure actuelle, je suis en liberté conditionnelle depuis plus d'un an et, selon ce qui est prévu pour les gens dans mon cas, je suis censé me trouver du travail. Il va m'être extrêmement difficile de trouver un travail qui me permettrait de dédommager les victimes. J'ai pourtant tout fait pour sortir de cette situation impossible.

M. Wappel: Je comprends cela. Vous l'expliquez très bien dans votre mémoire. Je ne cherche pas à dénigrer vos efforts, mais ce que je veux préciser, c'est qu'il est peu probable que, dans un proche avenir, les gens que vous avez escroqués soient remboursés.

J'ai une dernière question à vous poser. Vous ne me semblez pas être enclin à la violence et ce que vous avez fait constitue non pas un crime de violence mais un crime dit de «col blanc». Pourtant, contrairement à ce qu'on voit souvent, on vous a refusé la libération conditionnelle à la première occasion où la loi vous en aurait accordé le bénéfice. Pourquoi?

M. Moffit: Il existe pour cela plusieurs raisons. Comme vous avez peut-être pu le voir, mon appel a pris pas mal de temps. Je crois qu'on a recherché là un effet dissuasif. Si j'ai bien compris la teneur de la loi, la période de dissuasion prend fin dès que j'ai fini de purger un sixième de ma peine. C'est le motif invoqué par le commissaire président à l'audience. Le second motif invoqué serait que je ne semblais pas avoir une compréhension suffisante des facteurs qui m'auraient poussé à commettre les infractions qui m'étaient reprochées.

[Text]

I should say that prior to my incarceration, I saw a psychiatrist for one year: one, it was to determine what made me do this; two, it was to treat the depression. We did key in on some areas. The institution was made aware that he felt, after knowing me for one year, that I did have adequate understanding inside of what led me to that behaviour.

Mr. Wappel: Well, I am glad you made it. I read your material. I thought you were appearing yesterday, and then I understood that you couldn't make it. I'm glad you were able to get here.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Moffit. We appreciated meeting you. I've spoken to you by telephone. We will go through your presentation. You can be assured that it will be taken into consideration. We have some things from you on the sentencing provisions, so when this comes before us I'm sure the clerk will give it to us at that time.

Mr. Moffit: I thank you, Mr. Chairman.

• 1410

The Chairman: Our next witnesses are the Citizens United for Safety & Justice, and I would ask them to come to the table, please. Mrs. Inge Clausen is President, and Mrs. Noreen Provost is Co-ordinator. It's very nice to see you again. You look the same as you did four years ago when you appeared before this committee.

Ms Inge Clausen (President, Citizens United for Safety & Justice): Thank you. That's a compliment.

Mr. Chairman, Members of Parliament, I would first like to express my appreciation for the opportunity given Mrs. Provost and myself to appear before you today to speak on Bill C-36 with regard to corrections and conditional release. We are representing CUSJ, a society of concerned citizens. Since our inception in September 1981 we have worked diligently towards change within our justice, parole and correctional system that will guarantee greater protection of society. I would like to start with just a short overall view of Bill C-36.

There doesn't seem to be the same message in the backgrounder to Bill C-36 and the actual bill. This is our conclusion after six of our group have read and studied the backgrounder, and five members individually studied the bill as well as the backgrounder. While those who read the highlights had only minor questions, the others all found difficulties with a lot of the same sections in the bill. In the group discussion to finalize this report there was unanimous dissatisfaction with many clauses of Bill C-36. We are convinced that the greatest beneficiaries of the Charter of Rights are criminals, illegal immigrants, criminal fugitives, and lawyers. As long as everyone on Canadian

[Translation]

Je précise qu'avant mon incarcération, j'ai été suivi, pendant un an, par un psychiatre. Je cherchais à savoir ce qui m'avait poussé à commettre cette infraction et, en même temps, on traitait un état dépressif. Le médecin a réussi à cerner un certain nombre d'éléments. Après m'avoir suivi pendant un an, il a fait savoir aux responsables de l'institution que j'étais parvenu à voir assez bien ce qui m'avait poussé à commettre ces infractions.

M. Wappel: Je suis heureux que vous y soyez parvenu. J'ai lu votre mémoire. Je croyais que vous deviez comparaître hier, puis j'ai cru que vous aviez eu un empêchement. Je suis bien content que vous ayez pu comparaître devant nous aujourd'hui.

Le président: Monsieur Moffit, je vous remercie. Tout cela a été très intéressant. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous au téléphone. Nous allons maintenant nous pencher sur les éléments que vous nous avez fournis. Sachez que nous tiendrons compte de ce que vous avez dit. Vous avez fait certaines propositions en matière de détermination de la peine et je demande au greffier de nous garder ces éléments-là pour quand nous examinerons les dispositions touchant cette question.

M. Moffit: Merci monsieur le président.

Le président: Nos témoins suivants sont les représentants de Citizens United for Safety & Justice. Je les prie de bien vouloir s'avancer. Il s'agit de M^{me} Inge Clausen, présidente et de M^{me} Noreen Provost, coordinatrice. Je suis content de vous revoir. Le comité vous avait déjà accueilli il y a quatre ans et je vois que vous n'avez pas changé.

Mme Inge Clausen (présidente, Citoyens unis pour la sûreté et la justice): Merci. Je prends cela comme un compliment.

Monsieur le président, messieurs et mesdames les députés, je vous remercie de nous avoir, à M^{me} Provost et moi-même, donné l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de cet examen du projet de loi C-36 qui porte sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Nous représentons le CUSJ, une association de citoyens qui s'intéressent de près à la question. Depuis notre formation en septembre 1981, nous avons tenté, par nos efforts, de faire introduire un certain nombre de changements au niveau de la justice pénale et, plus précisément, au régime de libération conditionnelle et au système correctionnel. Le but est de mieux défendre la société. Permettez-moi de commencer par quelques observations générales concernant le projet de loi C-36.

Le contenu de la note d'information touchant ce projet de loi ne semble pas correspondre tout à fait au texte lui-même. Six membres de notre association ont lu et étudié la note d'information, et cinq membres ont individuellement pris connaissance et du projet de loi et de la note d'information. C'est à la suite de cet exercice que nous sommes parvenus à cette conclusion. La lecture du seul compte rendu n'a inspiré que des questions sur des points de détail, mais les autres ont tous trouvé à redire à l'égard de certaines dispositions du projet de loi. Nous nous sommes réunis pour discuter de la version définitive de notre rapport et, tous les participants étaient d'accord pour dire que de

[Texte]

soil—regardless of their lawlessness, illegal entry, or deprivation of others' rights—maintains his or her rights, law-abiding citizens will be denied their basic rights to safety and rightful protection from crime.

Over the years a dilemma has been created. The general consensus of the public is that the offender should be made to realize that he or she is accountable for his or her crime. This we feel has been lost completely. From day one of conviction, corrections become involved with planning for the release. The emphasis placed on rehabilitation has been handled in such a sympathetic and permissive manner that the system has become a hodgepodge of loopholes. It resembles a tangled net. We feel Bill C-36 does little to improve this situation.

We have some specific comments with regard to specific areas of the bill. In the "Principles" section, we have questioned the meaning of paragraph 4.(f), which states:

(f) that the Service facilitate the involvement of members of the public in matters relating to the operations of the Service;

We wonder if this can be explained to us later.

With regard to corrections, the biggest problems arise in this area. To start with, great emphasis has been placed on the statement that the priority is to be the safety of the public. This is number one in the principles, but when you read clause 28 regarding placement and transfers of inmates, it has suddenly dropped to number three. We are a little leery about the placement of inmates. We fear that many should be in maximum or in medium security and perhaps even in minimum security.

We also have some other questions. We would like to know what "personal development" covers. This bill seems to widen the scope even further. We also maintain that a parole officer should not be under corrections, but rather under the same umbrella as the Parole Board. Neither do we have confidence that communications will improve in a manner that will better protect society by doing this. We feel that victims will not be comfortable having to request information from the commissioner rather than a Parole Board liaison officer. We feel the Parole Board has, over the past few years, become more open to the public regarding policy, and now it appears that if more authority is given to corrections, then that is lost. We really question why this had to be done.

[Traduction]

nombreuses dispositions du projet de loi C-36 leur paraissent peu souhaitables. Pour nous, les principaux bénéficiaires de la Charte des droits sont les criminels, les étrangers en situation irrégulière, les criminels en fuite et les avocats. Tant que tous ceux qui se trouvent en territoire canadien—même ceux qui n'ont que mépris pour nos lois, ceux qui s'y trouvent illégalement ou ceux qui piétinent les droits des autres—sont admis à faire valoir intégralement leurs droits, les honnêtes citoyens se verront, eux, frustrés dans leur droit à la sécurité.

Petit à petit, on a vu s'installer une situation impossible. Les citoyens, dans leur ensemble, considèrent que chaque contrevenant doit être tenu pour responsable de ses actes. Nous estimons que, dans la pratique, il n'en est pas ainsi. Dès la condamnation d'un contrevenant, le système correctionnel commence à préparer sa libération. On privilégie la réinsertion sociale, et on traite les contrevenants avec tant de compréhension et de libéralisme, que notre justice est devenue un code d'échappatoires. Le filet de la justice est troué et emmêlé et d'après nous, le projet de loi C-36 ne fait rien pour améliorer les choses.

Cela dit, nous voudrions nous pencher plus spécialement sur certaines dispositions précises. À l'article qui traite des «principes», nous nous interrogeons quant au sens qu'il faut attribuer au paragraphe 4.f) qui prévoit que:

f) le Service, il facilite la participation du public aux questions relatives à ses activités;

Nous voudrions que, un peu plus tard, on nous explique cela.

En matière correctionnelle, tous nos problèmes se posent là. On a à maintes reprises fait valoir que, comme le prévoit le texte, l'objectif prioritaire est la protection de la société. C'est effectivement le premier des principes énumérés dans le texte, mais si vous prenez connaissance de l'article 28 qui a trait à l'incarcération et au transfert des détenus, vous vous apercevrez que ce principe est relégué en troisième position. Or, nous nous interrogeons au sujet de l'incarcération car, d'après nous, beaucoup de délinquants devraient être incarcérés dans des prisons à sécurité maximum ou à sécurité moyenne et, dans certains cas, dans des prisons à sécurité minimale.

Nous nous interrogeons également sur un certain nombre d'autres questions. Nous voudrions bien savoir, par exemple, ce qu'on entend, exactement, par le «perfectionnement personnel». Nous avons l'impression que ce projet de loi élargit cette notion. Nous estimons, par ailleurs, que l'agent des libérations conditionnelles ne devrait pas faire partie du système correctionnel mais relever de la même organisation que la Commission des libérations conditionnelles. Le changement envisagé ne nous inspire guère confiance; nous ne pensons pas qu'il entraînera une amélioration des communications et contribuera à améliorer la protection de la société. D'après nous, les victimes hésiteront à adresser leurs demandes de renseignements au commissaire plutôt qu'à un agent de liaison de la Commission des libérations conditionnelles. Au cours de ces dernières années, la Commission des libérations conditionnelles s'est montrée plus ouverte envers le public, plus transparente dans son action et dans les critères qu'elle applique, et si l'on renforce les pouvoirs du service correctionnel, tout cet acquis sera perdu. Nous ne voyons pas vraiment la raison d'être d'un pareil changement.

[Text]

With regard to unescorted temporary absences, there seem to be some discrepancies in the bill. In relation to unescorted temporary absences, it states on page 103 that "no absence without escort may be authorized under that Act" and goes on to say in proposed paragraph 747.(2)(c) that:

except with the approval of the National Parole Board, no absence with escort otherwise than for medical reasons

• 1415

However, clause 107 on page 44 says that the board has the exclusive jurisdiction and absolute discretion, first of all, to authorize or to cancel a decision to authorize the unescorted temporary absence of an offender serving in a penitentiary in a sentence of life imprisonment or in the case of a sentence of indeterminate detention and a sentence set out for an offence in schedules I and II.

As outlined in clause 115, in the case of such privilege it is in the final three years, after serving three years, and after six months or one-sixth of a sentence, whichever is longer.

It seems absurd that a bill which states the protection of society is the paramount consideration in the correctional process would allow offenders who have committed serious crimes to be out on unescorted temporary absences after serving one and two-third years of a ten-year sentence.

It further states that the same offenders may be authorized by the board to be absent from penitentiary on UTAs, absence for medical, administrative, community service, socialization, personal development, or humanitarian reasons, including parental responsibilities. This could mean, for example, that an offender receiving three years for rape, assault with a weapon, or aggravated assault could be out in a community unescorted after serving six months of a sentence.

The fact that a violent crime was the cause for incarceration is lost, and we believe it's this type of permissive thinking that really horrifies the general public. The commissioner or the institutional head may authorize UTAs up to 15 days at a time, for a true total of 45 days a year for medium security and 60 days for minimum security. For specific personal development programs, it appears the maximum time allowed is limitless. We would like to know who's making these decisions. Do they return nightly to a half-way house or do they go back to the prison and, specifically, what is meant by personal development?

With regard to parole, it states that an offender released in one province remains under the jurisdiction of the board that granted parole if he or she moves to another province. We feel with the many time zones in Canada this policy must

[Translation]

En ce qui concerne les permissions de sortir sans surveillance, le projet de loi nous semble contenir un certain nombre de contradictions. Au sujet des permissions de sortir sans surveillance, le projet de loi prévoit, à la page 103, que « aucune permission de sortir sans surveillance ne peut être accordée. . . » mais, dans le projet d'alinéa 747.(2)c, il est prévu que:

[aucune permission de sortir sous surveillance ne peut. . . être accordée] pour d'autres raisons que médicales. . . sans l'agrément de la Commission nationale de libération conditionnelle.

L'article 107 qui figure à la page 44 prévoit, cependant, que la Commission a toute compétence et latitude pour autoriser ou annuler une décision accordant une permission de sortir sans surveillance à un délinquant qui purge, dans un pénitencier, une peine d'emprisonnement à perpétuité, une peine d'une durée indéterminée ou condamné pour une infraction mentionnée à l'annexe I et II.

Ainsi que le prévoit l'article 115, un tel privilège ne peut être octroyé au cours de la période qui se termine trois ans avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale pour le premier cas, trois ans pour le cas d'une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée et, dans les autres cas, six mois ou, si cette peine est supérieure, le sixième de la peine.

Nous comprenons mal comment un projet de loi qui fixe comme objectif prioritaire du système correctionnel la protection de la société permettrait à des délinquants qui ont commis des infractions graves de bénéficier d'une permission de sortir sans surveillance après n'avoir purgé que 20 mois d'une peine d'emprisonnement initiale de 10 ans.

L'article suivant prévoit que la Commission peut autoriser ces mêmes délinquants à sortir sans surveillance pour des raisons médicales, administratives, humaines ou en vue du perfectionnement personnel mais. . . Cela peut donc vouloir dire qu'un délinquant condamné à une peine de trois ans pour viol, agression armée ou voies de fait graves pourrait se voir accorder la permission de sortir sans surveillance après n'avoir purgé que six mois de sa peine.

On semble alors oublier que ce délinquant a été condamné pour un crime de violence. Nous sommes d'avis que cette permissibilité choque les citoyens. Ainsi, le commissaire ou le chef d'établissement peut accorder une permission de sortir d'un maximum de 15 jours à la fois, soit un maximum de 45 jours par an pour les détenus des établissements à sécurité moyenne et 60 jours pour les détenus des établissements à sécurité minimale. On ne voit aucun maximum imposé aux permissions de sortie accordées dans le cadre de programmes de perfectionnement personnel. On veut savoir à qui appartient ce genre de décision. Les détenus bénéficiant de telles permissions de sortir doivent-ils chaque soir réintégrer un foyer de transition ou retourner à la prison? Nous voudrions d'ailleurs savoir ce qu'on entend, au juste, par perfectionnement personnel.

En matière de libération conditionnelle, le texte prévoit qu'un délinquant libéré dans une province continue à relever de la Commission qui lui a accordé sa libération conditionnelle même s'il déménage dans une autre province.

[Texte]

surely compound any problem that may arise. We feel that if an inmate is to be released to another jurisdiction, the receiving parole board should be consulted and receive complete details of the file before the inmate is released.

None of our committee members are lawyers, however, although we have been involved in studying government bills and legal documents for almost 10 years. We state there are clauses that we simply cannot understand. Surely, the most glaring examples are subclause 120.(4), "Determination of eligibility for full parole", and subclause 139.(3) under "Multiple Sentences".

We feel laws and bills should be written in a language that everyone can understand. I'll go on to exceptional cases for parole. It states that parole may be granted at any time to an offender "whose physical or mental health is likely to suffer serious damage" or for whom continued confinement would constitute an excessive hardship that was not reasonably foreseeable at the time of sentence. Of course, offenders serving life sentences or indeterminate sentences are not included.

We find it hard to understand that anyone who is in a penitentiary for a long time or even in jail for that matter would not suffer some kind of mental anguish. If this is a key to open the doors, we would like to know how it is supposed to work. We would anticipate that any offender serving a sentence would be this way.

We feel these terms are vague enough to lean towards abuse of the system. It would seem rather easy for an offender with some legal assistance to gain unwarranted parole on a mock point. We see serious abuse of this system by fugitives from countries that do not have an extradition treaty with Canada, or even with illegal immigrants. If they cannot be released early for the sole purpose of deportation, some, if not many, will choose to commit a crime and serve time in our comfortable prisons, getting various types of passes, before being deported.

[Traduction]

Étant donné le nombre de fuseaux horaires que nous avons au Canada, cette optique semble de nature à compliquer singulièrement la situation. D'après nous, si un détenu est libéré dans un autre ressort, il conviendrait de consulter auparavant la Commission des libérations conditionnelles de son nouveau lieu de domicile et de lui transmettre, avant la libération du détenu, une copie du dossier.

Aucun d'entre nous n'est avocat, mais nous nous penchons depuis presque dix ans sur des projets de loi et divers types de documents juridiques. Or, il y a dans ce projet de loi des dispositions que nous ne parvenons pas à comprendre. L'exemple le plus frappant est sans doute le paragraphe 120.(4) «date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale» et le paragraphe 139.(3) c'est-à-dire «peines multiples».

Nous estimons que les lois et les projets de loi devraient être rédigés dans des termes qui permettront à chaque citoyen de les comprendre. Le texte prévoit que, par dérogation, un délinquant peut bénéficier de la libération conditionnelle si «sa santé physique ou mentale risque d'être gravement compromise si la détention se poursuit» ou si l'incarcération constitue pour lui une contrainte excessive difficilement prévisible au moment de sa condamnation. Bien sûr, ces dispositions ne s'appliquent pas à un délinquant purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de détention pour une période indéterminée.

Nous voyons mal qu'une longue période d'emprisonnement, dans un pénitencier mais aussi dans une prison, ne procure pas à celui qui y est condamné un certain inconfort moral. Si cet inconfort est la clé qui permet d'accéder à la libération, nous aimerions être mieux renseignés sur la manière dont tout cela va se passer. À notre avis, tout délinquant purgeant une peine d'emprisonnement pourra invoquer cette disposition.

À notre avis, le caractère de ces dispositions nous prépare de sérieux ennuis. Apparemment, il est plutôt facile pour un délinquant bénéficiant de l'aide juridique d'obtenir frauduleusement une libération conditionnelle en invoquant un faux prétexte. Nous constatons que des abus graves de ce genre sont commis par des gens fuyant des pays qui n'ont pas signé de traités d'extradition avec le Canada ou même par des immigrants illégaux. Certains individus peu recommandables n'hésiteront pas à commettre un crime afin de se faire emprisonner dans nos établissements confortables, utilisant toutes sortes de moyens pour ne pas bénéficier d'une libération anticipée, afin de ne pas se faire déporter.

• 1420

I can still remember the Charles Ng case, where we spent over \$3 million of taxpayers' money. We feel there has to be some clarification on this point. If the purpose of incarceration is rehabilitation and safety of the public, we do not see why the taxpayer should be further burdened by the offender who will or should be deported. If the parole board has the sole authority for parole yet cannot grant parole for deportation purposes, we would like an explanation of how these individuals then will be dealt with.

Je me souviens de l'affaire Charles Ng qui a coûté plus de 3 millions de dollars aux contribuables. Nous pensons qu'il faudrait apporter des précisions sur ce point. Si l'on part du principe que l'objectif d'incarcération est la réadaptation du détenu et la sécurité du public, il n'y a aucune raison que le contribuable ait à prendre en charge les frais d'entretien d'un délinquant qui sera déporté ou devrait l'être. Nous voulons savoir ce qu'il adviendra de ces individus puisque la Commission des libérations conditionnelles est la seule à pouvoir prendre des décisions en la matière mais ne peut pas accorder une libération conditionnelle en vue de la déportation d'un détenu.

[Text]

With regard to the parole reviews, it states that an offender may withdraw an application for day parole at any time before the commencement of review. We would like to see a specific period of notification, such as 72 hours. We feel that should be mandatory. The reason is that if an offender knows that a victim or an observer will be present at a parole hearing, he may well find some excuse to postpone the hearing.

It should be said that there are time restrictions for notification of such a decision. Without adequate notice to the observer, the hearing should be forfeited. There is no way that any victim, or the public for that matter, should go through a repeat of the adjournments and postponements now plaguing our courts.

In review hearings too, we would like to know how much weight the "offender's views" carry over the supposed rights of the victims. It is not likely that there would be much change, despite all the publicity about victims' rights.

In clause 132 it states that reliable information regarding an offender's intent to commit further serious crime is essential to decision-making. We feel this will not be readily forthcoming if protection of the informer is not ensured.

With respect to clause 142, we wonder what are the chances that victims will be able to obtain the information as outlined. It is our feeling that privacy for the criminals should not outweigh the safety of society. With regard to an appeal to the appeal division, in clause 148... it is our opinion that the right to appeal should also be permitted the victim, and to society for that matter. A criminal offence is a crime against society. Victims are considered by our courts mainly as witnesses. The general impression is that, here again, all of the emphasis is on protecting the privacy and identity of the criminal.

Ineligibility for parole, as granting options for judges, surely falls under the jurisdiction of sentencing and the courts. We find it difficult to perceive the courts acknowledging this section. Further, the word "may" in all likelihood would lead to disparities in sentencing. This in turn would lead to even more appeals and challenges under the Charter.

We feel implementation of this section would obligate the Parole Board to automatically release inmates at one-third of their sentence if they were not designated by the courts for delayed parole eligibility. It is our feeling that when sentencing, a judge in all cases should state the sentence plus the eligibility date for early release as proclaimed by law. We think a lot of people leave the courtroom with no idea of when the offender will actually come out. I think it would only be fair if it was stated in the courtroom.

[Translation]

Pour ce qui est de l'examen des dossiers de libération conditionnelle, le projet de loi stipule qu'un détenu a le droit de retirer en tout temps une demande de semi-liberté, avant le début de l'examen. Nous sommes d'avis qu'une période précise de notification devrait être établie et fixée par exemple à 72 heures. Nous estimons que cela devrait être obligatoire. Sinon, le détenu peut toujours trouver une excuse pour repousser une audition s'il apprend par exemple qu'une victime ou un observateur sera présent à l'audition.

Le projet de loi devrait préciser qu'une telle demande soit être déposée dans certains délais. Il faudrait que le droit du détenu à une audition soit supprimé si l'observateur n'obtient pas un préavis suffisant. Il n'est pas logique qu'une victime ou même le public soit soumis au régime des ajournements et des reports qui sont actuellement monnaie courante dans les tribunaux.

Nous voudrions savoir également quel est le poids que l'on accorde, lors des auditions d'examen, au point de vue du délinquant par rapport aux droits supposés des victimes. Il n'y aura probablement pas grand changement, malgré toute la publicité que l'on fait autour des droits des victimes.

L'article 132 précise que la décision doit tenir compte de l'existence de renseignements sûrs établissant que le délinquant a l'intention de commettre d'autres crimes graves. Nous estimons que cela ne sera pas vraiment possible tant que la sécurité de l'informateur ne sera pas garantie.

Quant à l'article 142, nous nous demandons dans quelle mesure les victimes pourront obtenir les informations indiquées. Nous estimons que la protection de la vie privée des criminels devrait passer après la sécurité de la société. Pour ce qui est de l'appel auprès de la Section d'appel, tel que stipulée à l'article 148... nous estimons que la victime et la société dans son ensemble devraient également disposer d'un droit d'appel. Une infraction est un crime contre la société. Nos tribunaux considèrent les victimes surtout comme des témoins. Notre impression générale est que le projet de loi vise encore une fois à protéger avant tout la vie privée et l'identité des criminels.

La non-admissibilité à la libération conditionnelle fournit des options aux juges et relève sans aucun doute des opérations de détermination de la peine et des tribunaux. Nous voyons mal comment les tribunaux accepteraient cet article-là. D'autre part, le mot «peut» entraînerait sans aucun doute des disparités au niveau de la détermination de la peine et donnerait lieu à d'autres appels et contestations en vertu de la Charte.

Nous sommes convaincus que cet article obligerait la Commission des libérations conditionnelles à libérer automatiquement les détenus ayant purgé un tiers de leur peine, dans la mesure où les tribunaux n'auraient pas décidé de reporter la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle. Nous estimons que le juge devrait, au moment où il détermine la peine, préciser la date d'admissibilité à une libération anticipée, tel que le précise la loi. Nous pensons que les gens qui assistent à un procès ne peuvent absolument pas savoir à quel moment un délinquant pourra sortir de prison. À mon avis, il serait normal que cela soit précisé au tribunal.

[Texte]

With regard to statutory release, we do not see the need for statutory release. If a criminal is not out on parole by two-thirds of his sentence, there must be a good reason. We have always been against mandatory supervision or any form of automatic early release. Merely to change the name for administrative purposes does not give better protection to society.

For ten years various members of our organization have devoted much time and effort reading and studying numerous government proposals and bills. We have optimistically and dutifully prepared and submitted many, many briefs. This we have done with the sincere belief that we are speaking out in a rational manner for the silent majority.

• 1425

As with similar past experiences, we feel the intent as outlined in the backgrounder would meet with general approval and be considered a step in the right direction. However, the composition of the bill leads us to believe that if this is the best that can be put forward, public opinion will be to abolish parole and all forms of early release and simply give a definite sentence with a set period of supervision to follow, and that life for murder be a true life for murder of incarceration.

While everyone is told to tighten their belts, there seems to be no end to the desire and willingness to spend hard-earned taxpayers' money on those who would deprive society of their basic rights of safety and protection. I believe we have circulated some information regarding a new prison coming up and we feel it is absolutely appalling.

Crime and all it involves must be the fastest growing society industry in Canada today. Citizens are not only fearful; they are angry. We would like to see the bill be clearer and better reflect the intent as expressed in the backgrounder. This, we feel, would help quell the legitimate feelings of the majority of citizens.

Mr. Rideout (Moncton): Maybe you are not aware that this committee has dealt with the extradition laws arising out of the Ng and Kindler cases and made some changes that expedite the timing through the appeal process. There is still another companion bill to come forward to deal with other aspects of extradition, but at least in the area of speeding up the process so that the costs, as in the Ng and Kindler cases, as well as the time—I think Ng was six years and Kindler was approximately the same—there is some benefit. That is not within the purview of this particular bill, but there have been some changes as far as the extradition legislation is concerned. The minister has promised more legislation to deal with other aspects of the extradition law.

Mr. Wappel: One of the purposes of this bill, as I understand it, is to give the public more confidence in the corrections system and in parole. It is very interesting to me to hear what I would call for lack of a better term, ordinary

[Traduction]

Quant à la libération d'office, nous n'en voyons pas l'utilité. En effet, la commission doit certainement avoir de bonnes raisons de refuser de libérer certains criminels ayant purgé les deux tiers de leur peine. Nous avons toujours été contre la libération avec surveillance obligatoire ou toute forme de libération d'office. Le simple fait de modifier le titre pour des raisons administratives ne confère pas une meilleure protection à la société.

Depuis 10 ans, les divers membres de notre organisation consacrent du temps et de l'énergie à lire et à étudier les nombreux projets de loi et propositions du gouvernement. Nous avons préparé et présenté de nombreux mémoires, consciencieusement et avec optimisme, estimant sincèrement que nous sommes un porte-parole rationnel de la majorité silencieuse.

Comme nous l'avons déjà constaté par le passé, nous estimons que l'esprit du projet de loi tel qu'exposé dans le document d'information recevrait l'approbation générale et serait considéré comme un pas dans la bonne direction. Cependant, la composition du projet de loi nous porte à croire que si l'on ne peut l'améliorer, l'opinion publique sera en faveur de l'abolition de la libération conditionnelle et de toutes formes de libération anticipée, préférant carrément que la peine soit définie de manière claire, avec une période de surveillance et de protection de la société. Nous avons distribué des documents contenant des informations que nous croyons absolument aberrantes sur la création d'une nouvelle prison.

En ces périodes de restrictions, on demande à tous les citoyens de se priver, mais il semble, en revanche, qu'aucune limite n'est imposée à la dépense de l'argent que les contribuables ont gagné à la sueur de leur front, au profit de certains criminels qui bafouent les droits fondamentaux de sécurité et de protection de la société. Nous avons distribué des documents contenant des informations que nous croyons absolument aberrantes sur la création d'une nouvelle prison.

Il semble que le crime et tout ce qui s'y rattache soient actuellement l'industrie canadienne la plus prospère. Les citoyens ont vraiment peur et ils sont furieux. Nous souhaiterions que le projet de loi soit plus clair et reflète mieux les objectifs établis dans le document d'information. Cela permettrait d'apaiser les sentiments légitimes de la majorité des citoyens.

M. Rideout (Moncton): Vous ne savez peut-être pas que notre comité s'est penché sur les lois d'extradition adoptées à la suite des affaires Ng et Kindler et a proposé certains changements visant à accélérer le traitement des affaires, grâce au processus d'appel. Je crois qu'un autre projet de loi portant sur d'autres aspects de l'extradition sera bientôt présenté, mais l'accélération du processus procure déjà certains avantages puisqu'elle permet de réduire les coûts. Je crois que l'affaire Ng a duré six ans et que l'affaire Kindler a été d'une durée à peu près identique. Le projet de loi que nous étudions ne porte pas là-dessus, mais des changements ont été apportés à la loi relative aux extraditions. Le ministre a promis de modifier certains autres aspects de la Loi sur les extraditions.

M. Wappel: Si j'ai bien compris, un des objectifs du projet de loi est d'améliorer la confiance du public dans le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Il me paraît très intéressant que des gens que je qualifierais,

[Text]

Canadians come in and give us some input as to what they see, as opposed to people who are involved in the system on a day-to-day basis. We have heard people in Ottawa give their views on this as well.

I read your submissions with great care, and I take some of your points. Very briefly I would like to go through your paper and just make some comments and ask some questions about some of the things you say.

You mention the placement of protection of the public. We had another witness who suggested that it be repeated constantly and that it be put at the top of each section. I didn't quite see it. I thought it was obvious when it was stated in section 4, but I guess it is needed, because you notice the difference between it being at the top and being number three.

I just bring your attention to clause 101, where it happens to be at the top again: "Purposes and Principles" of conditional release. There it goes back to the top. I guess perhaps the difference might be that in the one case you are talking about the inmate and the correctional facilities they are in at any particular time, and the other one is when they are being released.

I agree with you. What does personal development mean? We will have to hear something about that. That to me sounds totally open ended. I certainly can't offer you an answer to what personal development means. I suppose it means whatever anybody wants it to mean in any particular case.

• 1430

If I understand your submission with respect to clause 107, in relation to the other sections, I think you're wrong and I offer you the following comment: clause 107 is clearly stated to be "Subject to this Act" and a few other acts, including the Criminal Code. So it's not quite as exclusive and absolute as you would read, because it is, in fact, subject to the Criminal Code, including section 747. It's stated right there in clause 107.

I think your point is excellent about clause 116. I'd like some clarification on that from somebody because I gather what you're saying is, while it's very specific with respect to unescorted temporary absences for other things, for personal development it could be any period of time—without the statute appearing to give any timeframes, as it does for some of the other things they go out for, such as hospitalization or humanitarian reasons. So I think that's a good point and I think we have to look at it carefully.

My colleague Mr. Rideout mentioned the situation with respect to deportation. I have some interest in immigration as well. I'm not quite sure what you're suggesting there because we have to be very careful that, in my opinion, we don't have a mindset where as soon as someone who is an illegal person here commits a crime, we immediately deport him. I think this is an incorrect way of thinking because there's no guarantee that when they are deported to whatever country

[Translation]

faute de mieux, de Canadiens ordinaires, par opposition aux personnes qui travaillent quotidiennement à l'intérieur du système, viennent nous donner leur point de vue. Nous avons d'ailleurs entendu d'autres témoins à Ottawa.

J'ai lu votre exposé bien attentivement et je suis d'accord avec certaines des opinions que vous avancez. Je vais donc passer brièvement votre mémoire en revue afin d'en commenter certains passages et de vous poser des questions sur certains points que vous soulevez.

Vous parlez de la place qui est réservée dans le projet de loi à la protection du public. Un autre témoin a proposé que cette notion soit répétée constamment au début de chaque article. Je n'en voyais pas vraiment l'utilité. Je pensais que cette notion avait été clairement énoncée à l'article 4, mais je suppose qu'il serait utile de le faire, étant donné qu'il y a une différence, selon vous, à la mentionner en tête d'un article plutôt qu'en troisième position.

J'attire votre attention sur l'article 101 où la notion de protection de la société est mentionnée en premier lieu: «objet et principe» de la mise en liberté sous condition. Là encore, cette notion est citée dès le départ. Je suppose que la différence tient peut-être au fait qu'il est question, dans un premier cas, du détenu et de l'établissement où il est incarcéré et, dans l'autre cas, du moment de sa libération.

Je suis d'accord avec vous, il faudra se poser la question: qu'entend-on par développement personnel? Cette notion me paraît très générale et je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse à ce sujet. Je suppose que chacun peut avoir une interprétation différente.

Si j'ai bien compris votre commentaire au sujet de l'article 107 par rapport aux autres articles, je pense que vous faites erreur pour la raison suivante: l'article 107 précise clairement à sous réserve de la présente Loi et mentionne également d'autres lois, ainsi que le Code criminel. Par conséquent, il ne faut pas interpréter cet article de manière exclusive et absolue, comme vous le faites, car, en fait, il est assujéti au Code criminel ainsi qu'à l'article 747. C'est écrit noir sur blanc dans l'article 107.

Votre remarque concernant l'article 116 est excellente. Je voudrais des précisions à ce sujet, car vous affirmez que si la loi est très précise en ce qui a trait aux permissions de sortir sans surveillance, elle ne semble imposer aucune durée dans le cas des permissions de sortie pour perfectionnement personnel, contrairement à ce qui se passe pour d'autres permissions pour des raisons médicales ou humanitaires. Par conséquent, je crois que vous avez soulevé un point important que nous devons analyser attentivement.

Mon collègue M. Rideout a abordé la situation en ce qui a trait à l'expulsion. Je m'intéresse également à l'immigration, mais je ne vois pas vraiment où vous voulez en venir, car il me semble que nous devons éviter de conclure que nous devons immédiatement expulser tout immigrant illégal dès qu'il commet une infraction. Il me semble qu'une telle façon de procéder serait injustifiée, car rien ne garantit qu'une personne expulsée serait condamnée dans son pays

[Texte]

they come from, they will, in fact, serve any time for the crime they have committed. So the concern I would have is for someone who comes here and commits a crime knowing the worst that will happen to him is he's deported, and that's hardly a deterrent to the commission of crime in Canada. Do you have any comments on that?

Ms Clausen: Well, we are beginning to look at Canada as a safe haven for criminals and I don't think we should get that reputation, across North America specifically. We have had quite a few from the States who are coming over the border and regardless of whether... I should go back a little. When we were questioning why Ng wasn't sent back, for instance, and Kindler, I believe too we were told it was because they would be sent back to a state that has capital punishment and they might be executed.

Mr. Wappel: I'm not talking about extradition. I'm talking about someone who comes across, let's say, from Washington State, to rob the drugstore.

Ms Clausen: Oh, okay.

Mr. Wappel: Why shouldn't that person serve his sentence here?

Ms Clausen: Unless they were wanted for anything in the States.

Mr. Wappel: Well, that's a different matter.

Ms Clausen: Yes, okay.

Mr. Wappel: Are you suggesting your comments be read in that light, that if they're wanted in another jurisdiction, we should have the ability to deport them if the other state asks for extradition? Is that the idea?

Ms Clausen: Yes.

Mr. Wappel: I think that's already covered by the bill.

Mr. Rideout: Just a point of clarification. The change in the legislation permits this. Before, it was a requirement that they stay in Canada until such time as they serve their complete sentence, and if they were facing a death sentence in another country, then our concern was they would then perhaps commit crime after crime here in Canada in order to remain here and avoid facing the penalties in the other state. So we changed that to "may". So it's discretionary with the view that, depending on the serious crime here, we may want them to stay here and serve their time or we may want to see them extradited, whereas before the wording was "shall", which meant they had to serve their time before they were sent back.

Ms Noreen Provost (Co-ordinator, Citizens United for Safety & Justice): May I say that this week I received a letter from the Minister of Justice explaining that very point. Our concern is that they will want to commit a crime in Canada in order to stay here and not be deported, as against extradited. For some countries, this would be a haven and we felt that since the Parole Board had the sole jurisdiction to grant parole and they could no longer grant parole for the purpose of deportation, we're asking, how is it going to be handled?

[Traduction]

pour une infraction commise au Canada. J'aurais peur que certains criminels étrangers n'hésitent pas à perpétrer des infractions au Canada, sachant que le pire qu'il puisse leur arriver serait d'être expulsés. Qu'en pensez-vous?

Mme Clausen: Eh bien, le Canada tend à passer pour un refuge pour criminels et je pense que nous devrions prendre des mesures pour que notre pays n'ait pas cette réputation, surtout en Amérique du Nord. Il est arrivé à maintes reprises que des criminels des États-Unis traversent la frontière... permettez-moi de revenir un peu en arrière. Quand nous avons demandé pourquoi Ng ainsi que Kindler n'ont pas été expulsés du Canada, on nous a répondu qu'ils seraient rapatriés dans un État où la peine de mort existe toujours et qu'ils risquaient d'être exécutés.

M. Wappel: Mais, il n'est pas question d'extradition. Je pensais à un malfaiteur de l'État de Washington, par exemple, qui traverserait la frontière pour venir dévaliser une pharmacie.

Mme Clausen: Ah, bon.

M. Wappel: Pourquoi cet individu ne purgerait-il pas sa peine au Canada?

Mme Clausen: À condition qu'il ne soit pas recherché aux États-Unis.

M. Wappel: Ça, c'est autre chose.

Mme Clausen: Oui? Bon alors.

M. Wappel: Par conséquent, est-ce qu'on peut interpréter vos commentaires de cette manière, à savoir que vous seriez d'accord pour que le Canada se donne le pouvoir d'expulser un individu s'il est recherché ailleurs et si un autre état demande son extradition? Est-ce que j'ai bien compris?

Mme Clausen: Oui.

M. Wappel: Je pense que cette éventualité est déjà prévue dans le projet de loi.

M. Rideout: Un éclaircissement. La nouvelle loi autorise une telle extradition. Auparavant, il fallait que le détenu purge entièrement sa peine au Canada et, s'il risquait la peine de mort dans un autre pays, on craignait qu'il commette crime sur crime pour rester au Canada afin d'éviter de faire face aux accusations qui pesaient sur lui dans un autre pays. C'est pourquoi nous avons changé le libellé. Désormais, nous pouvons décider, selon la gravité du crime commis au Canada, si un condamné doit purger sa peine ici ou s'il doit être extradé. Auparavant, un détenu devait obligatoirement purger sa peine au Canada avant d'être renvoyé dans son pays.

Mme Noreen Provost (coordinatrice, Citoyens unis pour la sûreté et la justice): J'ai reçu cette semaine une lettre du ministre de la Justice qui porte précisément sur ce point. Nous voulons éviter qu'un individu commette un crime au Canada afin de demeurer au pays et de ne pas faire face à l'expulsion, par opposition à l'extradition. Le Canada serait un refuge pour les ressortissants de certains pays et nous nous demandons comment de tels cas seront traités puisque la Commission des libérations conditionnelles est la seule à décider et qu'elle n'a plus le pouvoir d'accorder des libérations conditionnelles à des détenus, en vue de les expulser.

[Text]

If it was a "may", okay. This, I think, was the point we felt we had to bring out, because there have been a lot of problems over extradition and deportation.

• 1435

Mr. Rideout: The government hasn't yet passed the bill, but the recommendation from this committee to Parliament is that the term "shall serve your term here" be changed to "may serve your term here", which gives discretion that is dependent on the circumstances. Obviously if somebody committed a heinous crime here we might want that person to stay and serve the time here, or, depending on the circumstances, have them sent back.

Interestingly, and I don't congratulate the government very often, but they did send back Ng and Kindler, even though they were facing the death penalty, on the basis that it wasn't such an unusual circumstance to warrant keeping them here.

Mr. Wappel: There was also a problem in those cases because the Immigration Act took over in terms of their claims for refugee status and for humanitarian consideration.

Anyway, I thought you brought up a good point about some sort of notice period being required if the offender decides he doesn't want to proceed. I think it would be most unfortunate to prepare for a hearing and have a victim travel to wherever it might be, only to find out the same morning that the offender has decided not to proceed.

I certainly think that's appropriate. We can quibble about the number of hours, but I think there should be some stipulation that if the matter is not to proceed, there should be some notice. So I think that's a good suggestion as well. Those are my only comments.

Mr. Blackburn (Brant): I have a couple of comments. I too want to thank the group for taking the time to present this brief to us today.

You say you fear that Canada may become a safe haven for criminals from various parts of the world. Do you have any statistics to back up that fear? How many people are actually in the country under those circumstances?

Ms Clausen: No, I don't have any specific statistics.

Ms Provost: I have had them. You must understand, when we started out as a group... We're ordinary citizens, although we don't think we're very ordinary. We were dealing with one specific point. The justice system is so complex and we were approached by so many people. Even those within the system came and told us how this is a problem or that's a problem. I have those statistics as of two years ago but I don't have them in my hand and I didn't bring them with me.

For example, Ng said that he had contemplated killing a guard so that he could stay in Canada. If you'd like me to get the statistics and send them to you I will, but I don't have them with me.

[Translation]

Le problème est réglé si le mot *doit* a été remplacé par le mot *peut*. Nous voulions soulever cette question en raison des nombreux problèmes en matière d'extradition et d'expulsion.

M. Rideout: Le gouvernement n'a pas encore adopté le projet de loi, mais le comité a recommandé au Parlement de remplacer l'expression «votre peine devra être purgée ici» par «votre peine pourra être purgée ici», ce qui donne une certaine latitude selon les circonstances. Dans le cadre d'un crime atroce, nous aurions le choix, selon les circonstances, d'insister pour que son auteur purge sa peine au Canada, ou de le renvoyer dans son pays.

Il ne m'arrive pas très souvent de féliciter le gouvernement, mais il est intéressant de noter que Ng et Kindler ont été expulsés, même s'ils risquaient la peine de mort, estimant que ce n'était pas une raison suffisante pour les garder au Canada.

M. Wappel: Ces deux cas posaient également problème du fait que leur demande de statut de réfugié et du traitement humanitaire relevait de la Loi sur l'immigration.

De toute façon, je pense que vous soulevez un point intéressant lorsque vous réclamez que le détenu donne une sorte de préavis s'il décide de ne pas maintenir sa demande. J'estime en effet qu'il serait vraiment dommage de préparer une audition et de faire déplacer la victime du délinquant pour apprendre, le matin même de l'audition, que le délinquant a décidé de ne pas donner suite à sa demande.

Le préavis que vous proposez me paraît utile. On peut discuter sur le nombre d'heures, mais je crois que la loi devrait exiger un préavis de la part de tout détenu qui décide de ne pas donner suite à sa demande. Il me semble qu'il s'agit là d'une bonne suggestion. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Blackburn (Brant): J'ai quelques commentaires à faire. Je tiens d'abord à remercier le groupe d'avoir pris le temps de venir nous présenter son mémoire aujourd'hui.

Vous craignez que le Canada devienne un refuge pour les criminels du monde. Cette affirmation est-elle fondée sur des chiffres réels? Combien d'individus de ce type dénombre-t-on actuellement au Canada?

Mme Clausen: Non, je ne m'appuie pas sur des statistiques précises.

Mme Provost: J'ai eu ces statistiques entre les mains. Nous sommes des gens ordinaires, mais pas si ordinaires que cela. Vous devez comprendre que, lorsque nous avons créé notre groupe, nous avions un objectif précis. Nous avons été abordés par beaucoup de gens qui déplorent la complexité du système judiciaire. Certains problèmes ont même été dénoncés par des gens qui faisaient partie de ce système. J'ai des statistiques qui datent de deux ans, mais je ne les ai pas apportées ici.

On dit par exemple que Ng avait songé à tuer un gardien de prison afin d'éviter l'extradition. Je n'ai pas les statistiques sous la main, mais je pourrais vous les faire parvenir, si cela vous intéresse.

[Texte]

Mr. Blackburn: I think the committee can obtain them in Ottawa. The "safe haven for criminals of other countries" is a journalistic expression. I've seen it several times in newspapers and I wonder if that's where you—

Ms Provost: It probably is.

Mr. Blackburn: —got the expression from. The whole thing came to a head with Ng and Kindler.

Ms Provost: We've dealt with others that you probably don't even know about.

Ms Clausen: I heard it in the United States as well. Two days after Ng was deported to the United States, I was at an international crime solvers' convention in Louisville, Kentucky. There were a lot of police officers there and a lot of higher-ups too. They all said that I was not the only one to thank the government for sending him back; the United States did too.

Mr. Blackburn: Okay. You also referred to temporary absences. Are you opposed to temporary absences, in theory or in practice?

Ms Provost: We are fearful that corrections will have more ability to give temporary absences, and I hope you will read the extra page we included. We have grave concerns about temporary absences—some of them, not all of them.

Mr. Blackburn: I was going to ask if you were aware of the success rate of the temporary absences and day parole.

Ms Provost: We could go into that too—

Mr. Blackburn: I can go into it right now. It's 99.4%.

• 1440

Ms Provost: We are quite aware of that, but then with the temporary absences, they realize they are building up to day parole and then full parole. If they get enough temporary absences given by corrections, they will go to the Parole Board and, being okay on temporary absence, how can the Parole Board deny them day parole? We are not against it for all people; we are against it for some of the purposes they are granted.

Mr. Blackburn: The point I am getting at—and we have mentioned this many times in these hearings—is that the public has a very legitimate fear and worry that somebody will be out and then commit a terrible crime. It has happened, and I dare say it will happen again, unfortunately. That is the sad aspect of this kind of program, but do we deny everyone a day parole or temporary absence in view of the fact that assessing that person's risk is not an exact science? Nobody

[Traduction]

M. Blackburn: Je pense que le comité peut les obtenir à Ottawa. L'expression «refuge pour les criminels des autres pays» est une expression de journaliste. Je l'ai lue à plusieurs reprises dans les journaux et je me demande si c'est de là que vous la tenez.

Mme Provost: Probablement.

M. Blackburn: On l'a beaucoup utilisée lors des affaires Ng et Kindler.

Mme Provost: Nous nous sommes penchés sur d'autres affaires dont vous n'avez probablement jamais entendu parler.

Mme Clausen: J'ai aussi entendu cette expression aux États-Unis. J'ai participé, deux jours après l'expulsion de Ng vers les États-Unis, à un congrès international de spécialistes de la résolution des affaires criminelles, à Louisville, au Kentucky. Ce congrès réunissait beaucoup d'agents de police et de hauts gradés. Tous m'ont dit que je n'étais pas la seule à remercier le gouvernement de l'avoir expulsé et que les États-Unis remerciaient également le Canada.

M. Blackburn: Très bien. Vous avez également parlé des permissions de sortir. Est-ce que vous êtes contre les permissions de sortir en théorie ou dans la pratique?

Mme Provost: Nous craignons que la Commission des libérations conditionnelles ait plus de latitude pour accorder des permissions de sortir et j'espère que vous lirez la page supplémentaire que nous avons jointe à notre exposé. Nous nous posons de sérieuses questions au sujet des permissions de sortir, tout au moins au sujet de certaines d'entre elles.

M. Blackburn: J'avais l'intention de vous demander si vous aviez connaissance du taux de succès des autorisations de sortir et des mises en semi-liberté.

Mme Provost: On pourrait également en parler. . .

M. Blackburn: Je peux vous le dire tout de suite. Le pourcentage est de 99,4 p. 100.

Mme Provost: Nous savons cela, mais le problème, c'est que les permissions de sortir placent les détenus dans une meilleure position pour demander une semi liberté, puis une libération conditionnelle totale. Si les détenus obtiennent suffisamment d'autorisations de sortir, et qu'ils se comportent bien, la Commission ne peut leur refuser une libération conditionnelle. Nous ne sommes pas contre la permission de sortir, mais contre certaines des raisons invoquées par les détenus pour l'obtenir.

M. Blackburn: Ce que je veux dire, c'est que la population a tout à fait raison de craindre qu'un détenu profite d'une permission de sortir pour commettre un crime atroce. C'est une question qui a été abordée à plusieurs reprises au cours des audiences. De tels crimes se sont produits et se produiront encore, malheureusement. C'est un des aspects déplorables de ce type de programme, mais devons-nous carrément supprimer les semi libertés et les

[Text]

can be 100% certain that each person granted a day parole or temporary absence will in fact return without committing a crime. When your rate is 99.4%, I think conventional wisdom has it that the program is working for the overwhelming majority who take advantage of or are granted that absence.

Ms Clausen: I hear your statistics of the success rate, but I am looking a little more at how victims feel too. I got a phone call just before I left to catch the plane today regarding a woman out in the Fraser Valley who was recently raped and stabbed several times by a man. He was given 10 years in November 1988. A couple of days ago she ran into him on the street, and she had no idea that he would be out on any kind of release at this time.

This is the kind of thing that really horrifies victims. They never know when they are going to run into their assailant because there is no notification given. It is not like parole where you can attend a hearing and say you want to know if this man is going to be given parole or day parole. With TAs it's like all of a sudden, they are there.

Mr. Blackburn: I am not familiar with the case, but we have heard of others.

Ms Clausen: Yes, there have been many others.

Mr. Blackburn: For the victim in a situation like that, the trauma it causes must be absolutely appalling. On the other hand, if you assume that part of the correctional system is rehabilitation, if part of incarceration is rehabilitation, then I guess part of that program—and this is the underlying philosophy—has to be a gradual reintroduction of the offender into society. One could argue for hours what is meant by gradual. Should he wait until 99% of his sentence is completed or 90% or 70% or 50%? Again, it depends on the individual.

That leads to my other comment. I think you are suggesting here that the judges, at sentencing, should determine when the convicted person should be eligible for parole. Is that correct?

Ms Provost: No.

Mr. Blackburn: Maybe I misread that.

Ms Provost: What we are saying, and it's very important, is that the judges, when sentencing, should be obligated to state the eligibility for the parole date or the release as stated by law—whatever is decided by law.

Mr. Blackburn: I understand they do that in first and second degree murder, do they not? It's a sentence to 20 years, no parole before 15, that kind of thing.

Ms Provost: No, it's not. It's 25 years and they have a right to a judicial review at 15 years, but that's never stated in court.

[Translation]

autorisations de sortir tout simplement parce qu'il est impossible d'évaluer de manière exacte le risque que présente chaque détenu? On n'est pas assuré à 100 p. 100 qu'un détenu qui obtient une semi liberté ou une autorisation de sortir ne commettra pas une infraction avant son retour. Cependant, force est de reconnaître qu'un programme ayant un taux de succès de 99,4 p. 100 donne de bons résultats pour la grande majorité de ceux qui en bénéficient.

Mme Clausen: Oui, je vous ai entendu citer ce chiffre, mais j'essaie également de me mettre à la place des victimes. Juste avant de me rendre à l'aéroport ce matin, j'ai reçu un appel au sujet d'une femme de la Vallée du Fraser qui a été violée et poignardée à plusieurs reprises. Son agresseur a été condamné à dix ans de prison en novembre 1988. Il y a quelques jours, elle l'a rencontré dans la rue, alors qu'elle ne pouvait pas imaginer qu'il aurait pu bénéficier d'une libération quelconque.

Ce genre de chose est une véritable hantise pour les victimes. Elles ne savent jamais quand elles risquent que de se trouver nez à nez avec leur agresseur, puisqu'elles ne sont pas avisées. Dans le cas des libérations conditionnelles ou des semi libertés, les victimes peuvent participer à une audition et se renseigner sur le type de libération dont bénéficiera leur agresseur. Dans le cas des permissions de sortir, les victimes ne sont pas prévenues et risquent de se trouver soudainement face à face avec leur agresseur.

M. Blackburn: Je ne connais pas bien ce cas, mais on m'a parlé de certaines autres situations.

Mme Clausen: Oui, il y en a beaucoup d'autres.

M. Blackburn: Le choc pour la victime doit être vraiment terrible. En revanche, si l'on considère que l'objectif du système correctionnel et de l'incarcération est la réadaptation des détenus, il me semble que la philosophie sous-jacente du programme doit être la réinsertion progressive du délinquant dans la société. On pourrait discuter pendant des heures de ce que signifie «réinsertion progressive». Doit-on attendre que le délinquant ait purgé 99 p. 100, 90 p. 100, 70 p. 100 ou 50 p. 100 de sa peine? Là encore, tout dépend de l'individu.

Cela m'amène à mon autre commentaire. Si j'ai bien compris, vous demandez que les juges décident, lors de la détermination de la peine, à quel moment l'inculpé sera admissible à la libération conditionnelle?

Mme Provost: Non.

M. Blackburn: Alors, je dois vous avoir mal lue.

Mme Provost: Ce que nous demandons, et c'est très important, c'est que les juges, lors de la détermination de la peine, soient tenus de préciser à quel moment le détenu sera admissible, aux termes de la loi, à une libération conditionnelle ou une semi liberté.

M. Blackburn: Je crois que cela se fait déjà dans le cas des criminels coupables de meurtre au premier et second degrés. Par exemple, un criminel peut être condamné à 20 ans de prison sans possibilité d'obtenir une libération conditionnelle avant 15 ans.

Mme Provost: Non, ce n'est pas exact. Il s'agit de 25 ans et le criminel reconnu coupable peut bénéficier d'une révision judiciaire au bout de 15 ans, mais cela n'est jamais précisé au tribunal.

[Texte]

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): As I was listening to you read your report, I thought you must come from Alberta. I am from Alberta and those are the types of things we hear out there. You are from Saskatchewan?

Ms Provost: I am.

• 1445

Mr. Thorkelson: The themes running through your brief were a little bit broader than just the Parole Act. For example, in your third paragraph you say:

We are convinced that the greatest beneficiaries of the Charter of Rights are criminals, illegal immigrants, criminal fugitives and lawyers.

I sense you are a bit frustrated with the Charter and how certain groups are given rights to the detriment of the public. I tend to agree with you. I would like to refer you, for your own benefit, to some academic studies that reinforce this. There are two Calgary political scientists who have developed the theory of the court party. That means there is a group of social activists—prisoners' rights activists, women's activists, lawyers, the judiciary—using the courts to develop social policy.

They use the example that the United Nations said Canada's refugee determination project is the model for the rest of the world. The Supreme Court held that it violated the Charter of Rights. What that does to us now is that anyone who steps across the border, puts a big toe across the border into Canada, has every right to due process. If they are here for three or four years—and we have 130,000 people in our refugee backlog—they are given every right of a landed immigrant and a citizen—the same rights. We as a sovereign country no longer have sovereign borders because of that.

There is another decision, the Askov decision regarding the right to a speedy trial, which resulted in 40,000 cases being dismissed in the province of Ontario. There is another case, the Schacter case, about unemployment insurance. The Supreme Court ordered the Parliament of Canada for the first time in history to spend money, which is the traditional right of Parliament. The Charter of Rights and this philosophy of the Charter of Rights have permeated the bureaucracy.

The government is trying to sell this bill as a tough law and order bill, but in every line the lawyers—and we have people with the Solicitor General's office with us—check it against the Charter of Rights to make sure it doesn't violate the Charter of Rights. I tend to agree with you that we should be protecting the public, and we should be honest. Those rights of the public are just as important as other rights. There has to be a balance, and maybe the balance is tipped in the wrong direction.

[Traduction]

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): En vous écoutant lire votre rapport, j'ai pensé que vous deviez venir de l'Alberta. Je suis moi-même de cette province et c'est le genre de chose que l'on entend là-bas. Est-ce que vous êtes de la Saskatchewan?

Mme Provost: Oui.

M. Thorkelson: Les thèmes que vous avez abordés dans votre mémoire vont légèrement plus loin que sur la Loi sur la libération conditionnelle. Par exemple, on peut lire ce qui suit dans votre troisième paragraphe:

Nous sommes convaincus que les plus grands bénéficiaires de la Charte des droits et libertés sont les criminels, les immigrants illégaux, les fugitifs recherchés par la justice et les avocats.

J'ai l'impression que vous en avez contre la Charte et contre les droits que l'on donne à certains groupes, au détriment du public. Je suis plutôt d'accord avec vous. Je vais donc vous faire part de certaines études qui abondent en ce sens. Deux politologues de Calgary ont mis au point une théorie selon laquelle certains militants sociaux oeuvrant pour la défense des droits des détenus ou ceux des femmes, certains avocats ou représentants des milieux judiciaires, se servent des tribunaux pour modifier la politique sociale.

À titre d'exemple, ils précisent que les Nations Unies ont proclamé que le projet canadien de détermination du statut de réfugié était un modèle pour les autres pays du monde. Or, la Cour suprême a statué qu'il allait à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Dans les faits, cela signifie que toute personne qui traverse la frontière peut se prévaloir de son droit à un procès équitable au Canada. Toute personne qui se trouve au Canada pour trois ou quatre ans a les mêmes droits qu'un immigrant reçu et qu'un citoyen. Or, il y a 130,000 personnes qui attendent une décision relativement à leur demande de statut de réfugié. À cause de cela, le Canada est un pays souverain qui n'est plus maître de ses frontières.

Par ailleurs, le jugement rendu dans l'affaire Askov concernant le droit à un procès rapide a entraîné l'annulation de 40,000 affaires dans la province de l'Ontario. Il y a également l'affaire Schacter, un litige se rapportant à l'assurance-chômage. La Cour suprême a ordonné au Parlement du Canada, pour la première fois dans son histoire, d'engager une dépense, alors qu'il s'agit là d'une prérogative traditionnelle du Parlement. L'administration est imprégnée de cette philosophie de la Charte des droits.

Le gouvernement s'évertue à nous présenter ce projet de loi comme un texte capable de faire respecter la loi et l'ordre, mais les avocats en vérifient chaque ligne afin de s'assurer qu'aucune disposition ne va à l'encontre de la Charte des droits. Nous en faisons de même avec le bureau du solliciteur général. J'ai tendance à croire comme vous qu'il faudrait protéger le public et privilégier l'honnêteté. Les droits de la population sont aussi importants que les autres droits. Il faut trouver un équilibre et, pour le moment, il est possible que la justice penche dans la mauvaise direction.

[Text]

I would refer you in your future studies to these professors who, I think, mirror frustrations you are feeling. I for one am very appreciative of your brief. I think there is a lot in there. I think our committee should take a very close look at your advice to us. Maybe you want to comment on my comment.

Ms Provost: Naturally, we agree with you. Quite honestly, the Charter is a concern to us because we recognize the problem that any bills that are passed have to consider the Charter of Rights. Our courts are plugged with cases of criminals pleading the Charter of Rights. We don't deny anyone justice, but we really feel it has gone beyond. The one person left behind in this Charter is the victim. Nowhere does the Charter talk about the victim. As our courts recognize, any criminal offence is a crime against society. If you take that further, who is being victimized? It is society. That's really who the Charter was meant for. A charter is basically to protect society from government.

Mr. Thorkelson: So often there are offenders who paid their debt to society. They may be sentenced to ten years and be out in five years, but they have done irreparable harm, physical harm. We heard a case this morning about two women. A young girl who was raped will never be able to have children, could not sleep in a room by herself and so on. One of the Takahashi victims is learning how to be rehabilitated, or was—going out and playing golf. One of the victims, a middle-aged mother, suffered a nervous breakdown, lost her job, divorced and is now on welfare. Eleven years later, she can't cope with life. We seem to forget these people right after sentencing. I think that's tragic. Just like this other case you talked about, she was afraid he might come out and come to get her, afraid she might meet him in the street.

• 1450

As a society, we need to have a system in place that would notify victims, if they want, on a voluntary basis, of the whereabouts and the change in status of the offender. There are new programs—the victim-offender rehabilitation program or mediation program. That helped some alleviate guilt and confront their fears, and put it behind them.

I meet so many victims who come to me in my role as a Member of Parliament. The stories they tell are gut-wrenching. They're tragic. The offenders are out on the street, back living normal lives. I just wonder how we can solve it. Some of your recommendations go a long way.

The Chairman: Thank you. Mr. Wappel, have you anything further?

Mr. Wappel: I forgot to ask one question. How many people do you represent in your organization?

Ms Clausen: Approximately 2,700 paid members across Canada.

Mr. Wappel: Thank you.

[Translation]

Je ne peux que vous conseiller la lecture de l'ouvrage rédigé par ces professeurs qui traduisent bien, je crois, les frustrations que vous ressentez. De mon côté, je crois que votre mémoire nous sera très utile et que le comité devrait s'intéresser de près aux suggestions que vous faites. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que je viens de dire?

Mme Provost: Bien entendu, nous sommes d'accord avec vous. En toute franchise, nous déplorons qu'il soit nécessaire de confronter tous les projets de loi à la Charte des droits et libertés. Les tribunaux sont mobilisés par des criminels qui cherchent à se prévaloir de la Charte des droits et libertés. Nous ne voulons pas refuser la justice à quiconque, mais nous croyons malgré tout que les choses sont allées trop loin. Les victimes sont laissées pour compte par la Charte. Nulle part il est question des victimes dans la Charte. Les tribunaux reconnaissent qu'une infraction est un crime contre la société. Si l'on pousse le raisonnement, on se rend compte que la victime, c'est la société. Or, la Charte était destinée à la société. L'objectif d'une charte est de protéger la société contre le gouvernement.

M. Thorkelson: Les délinquants ont beau s'acquitter de leurs dettes envers la société et purger cinq ou dix ans de prison, il n'en reste pas moins qu'ils ont commis un mal irréparable, un préjudice physique. On nous a rapporté ce matin le cas de deux femmes. La première, une jeune fille, a été violée. Elle ne pourra pas avoir d'enfants et ne peut pas s'endormir seule dans une chambre. Une des victimes de Takahashi tente de reprendre goût à la vie en jouant au golf. Une des victimes, une mère de famille d'âge mûr a fait une dépression nerveuse, a perdu son emploi, a divorcé et est devenue prestataire du bien-être social. Onze ans plus tard, elle ne peut toujours pas mener une vie normale. On a tendance à oublier les victimes une fois que leur agresseur a été condamné. À mon sens, c'est une véritable tragédie. Comme la personne que vous avez mentionnée tout à l'heure, elle a peur de rencontrer son agresseur dans la rue ou d'être poursuivie par lui.

Il faudrait mettre en place un système qui permettrait d'avertir les victimes, si elles le désirent, des allées et venues et des changements de statut de leur agresseur. Il y a de nouveaux programmes tels que le programme de réadaptation ou de médiation entre les délinquants et leurs victimes. Ces programmes permettent aux victimes de moins se sentir coupables, de confronter leurs angoisses et de s'en libérer.

Beaucoup de victimes s'adressent à moi, en ma qualité de député. Les situations qu'elles ont vécues sont absolument horribles et tragiques. Leurs agresseurs sont libérés et mènent une vie normale. Je ne sais pas comment résoudre ce problème. Vous présentez des recommandations utiles à ce sujet.

Le président: Merci. Monsieur Wappel, avez-vous autre chose à rajouter?

M. Wappel: J'ai oublié une question. Combien de personnes votre organisation représente-t-elle?

Mme Clausen: Environ 2,700 adhérents de toutes les régions du Canada.

M. Wappel: Merci.

[Texte]

Mr. Rideout: In this particular area, are there any victims' assistance programs, or is the provincial government or federal government providing any funding to assist?

We hear the tragic cases mentioned time and time and time again. What strikes you is not so much the part of the criminal justice system being involved but the failure of the rest of the social safety net to deal with victims and the problems they are encountering. Maybe you could apprise our committee of what victims' assistance there is in this neck of the woods and of what's going on.

Ms Provost: It depends on the area. I happen to be from the metropolitan area. Inge's is from the municipality of Duncan.

We were instrumental in our group—plus others, we don't like to take credit solely—in setting up victims' assistance programs quite some time ago. First it was the police, the RCMP. The city police have their own. That's quite extensive now through the province. Also the Crown is supposed to have victims' assistance. From my experience, they're sort of up and down, but it certainly is there.

Of course, there are a lot of self-help groups, etc. We're really advocates. We hear from victims, but we don't pretend we can help them through their crisis other than to tell them to write to you people and...

Mr. Rideout: Yes, I know when I was mayor of a city, we put in a victims' system within our police force. Even people who've had "non-violent" crimes occur, where there are break-and-enters and things of that nature, are still traumatized. They feel violated.

There's no question that the notification as to what's happening to somebody who's under release is important. At the same time, for people to have to suffer for whatever number of years it may be without any real assistance and without coming to grips with their personal problem is the tragedy. At the federal, provincial and municipal levels, we have obligations in that regard.

Ms Clausen: I'm from a smaller town. I'm from Duncan. It only has about 30,000 people in the surrounding area. We can go to the crown counsel. They will get support, but it will come to Victoria. Duncan used to have its own victims' services, but it doesn't any longer.

My vice-chairman in Duncan has taken it upon herself to go to court with, especially, sexually assaulted children and adults, and explain the court process. Lots of times there is no one to explain anything to them. We have done that for approximately the last eight years.

Mr. Rideout: In that first year, yes, I think that's good—

Ms Clausen: Free of charge and voluntarily.

Mr. Rideout: That's great. I'm glad to hear that.

Ms Provost: Actually B.C.'s quite ahead of a lot of places.

Mr. Rideout: Yes, I know. I'm from the east coast, and on the altar of the deficit, we sometimes cut programs that perhaps we shouldn't.

[Traduction]

M. Rideout: À ce sujet, je me demande s'il existe des programmes d'aide aux victimes ou si le gouvernement provincial ou fédéral consent une aide financière?

Les cas tragiques sont nombreux. Ce qui vous frappe n'est pas tant le système de justice pénale que l'incapacité de la société à protéger les victimes et à résoudre les problèmes qui se posent à elles. Peut-être pourriez-vous renseigner le comité sur le genre d'aide que les victimes peuvent recevoir dans cette région du pays.

Mme Provost: Tout dépend de l'endroit. Je viens de la région métropolitaine et Inge vient de la ville de Duncan.

Il y a quelque temps, nous avons mis sur pied, avec d'autres, des programmes d'aide aux victimes. Tout d'abord, nous avons bénéficié de la collaboration de la police, la GRC. La police municipale avait déjà son propre programme. Actuellement, le réseau est assez bien établi partout dans la province. L'État est également censé offrir un programme d'aide aux victimes. D'après mon expérience, le programme est plus ou moins actif, mais le fait est qu'il existe.

Bien entendu, il y a beaucoup de groupes d'entraide, etc. Nous sommes essentiellement des groupes de défense. Nous sommes à l'écoute des victimes, mais nous ne prétendons pas pouvoir les aider à surmonter la crise qu'ils traversent. Nous nous contentons de leur conseiller d'intervenir auprès de vous...

M. Rideout: Oui, je sais. Lorsque j'étais maire, nous avons mis sur pied un programme d'aide aux victimes au sein des forces de police. Même les victimes de crimes «non violents» tels que les vols par infraction, sont traumatisées. Elles se sentent agressées.

Il est certain qu'il est important d'aviser les victimes des allées et venues d'un détenu qui bénéficie d'une libération. Parallèlement, les personnes qui souffrent pendant de nombreuses années sans véritablement obtenir d'aide et sans pouvoir surmonter leurs problèmes personnels vivent une véritable tragédie. Nous avons des obligations vis-à-vis de ces gens-là, au niveau fédéral, provincial et municipal.

Mme Clausen: Je viens d'une petite ville. Il n'y a que 30,000 habitants à Duncan et ses environs. Les victimes peuvent s'adresser à l'avocat de la Couronne, et pourtant l'aide provient de Victoria. Duncan n'offre plus de services aux victimes.

La vice-présidente de Duncan a pris elle-même la décision d'accompagner au tribunal les enfants et les adultes victimes d'agression sexuelle afin de leur expliquer le déroulement de la procédure judiciaire. Souvent, il n'y a personne pour leur expliquer ce qui se passe. Nous faisons cela depuis bientôt huit ans.

M. Rideout: Pour la première année, je crois que c'est une bonne chose...

Mme Clausen: Nous le faisons tout à fait bénévolement.

M. Rideout: C'est extraordinaire. Je vous en félicite.

Mme Provost: La Colombie-Britannique est vraiment à l'avant-garde.

M. Rideout: En effet. Je viens de la côte est et j'ai l'impression que nous supprimons parfois sur l'autel du déficit des programmes qui devraient être maintenus.

[Text]

[Translation]

• 1455

Is this a political comment, Mr. Chairman?

Est-ce que vous pensez que je viens de faire un commentaire politique, monsieur le président?

The Chairman: That will be allowed, Mr. Rideout.

Le président: Je vais être indulgent, monsieur Rideout.

I want to take this opportunity to thank you for coming before the committee. It's good to see you again. We'll take your representations very seriously, and, hopefully, we'll work towards a better justice system with you. I think you're very modest. When you said you don't take credit, someone whispered up here that you should take credit. Congratulations for the work you do.

Je saisis l'occasion de vous remercier d'être venu témoigner devant le comité. J'ai eu plaisir à vous revoir. Nous allons examiner sérieusement vos recommandations et nous espérons que votre collaboration nous permettra de disposer d'un meilleur système judiciaire. Je crois que vous êtes très modeste. Lorsque vous avez précisé que vous ne cherchez pas les compliments, quelqu'un a murmuré que vous devriez les accepter, car vous les méritez. Félicitations pour le travail que vous faites.

The meeting is adjourned to the call of the chair.

La séance est levée. Reprise à l'appel de la présidence.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Vincent Moffit, Ex-Inmate.

From the Citizens United for Safety & Justice:

Inge Clausen, President;

Noreen Provost, Co-ordinator.

TÉMOINS

Vincent Moffit, ancien détenu.

Des Citoyens unis pour la sûreté et la justice:

Inge Clausen, présidente,

Noreen Provost, coordonnatrice.